Zeitschrift: Revue de linguistique romane

Herausgeber: Société de Linguistique Romane

Band: 24 (1960)

Heft: 93-94

Artikel: La langue forézienne dans les registres audienciers du XIVe siècle

Autor: Gonon, M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-399255

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LA LANGUE FORÉZIENNE

DANS

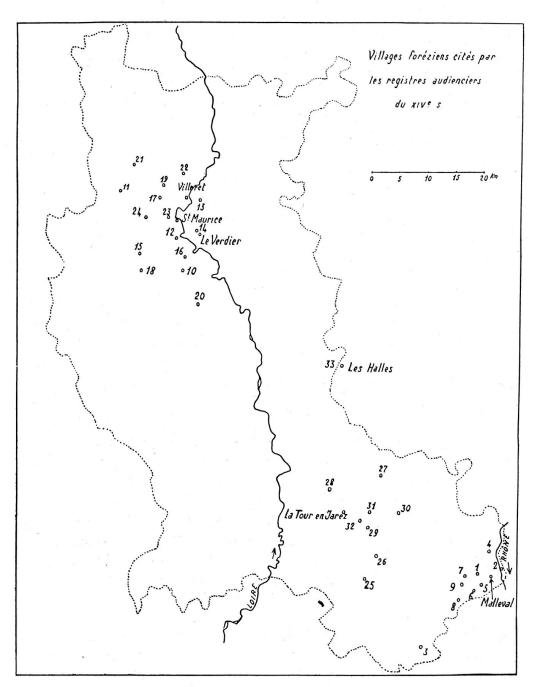
LES REGISTRES AUDIENCIERS DU XIVe SIÈCLE

Six registres ¹ audienciers foréziens sont conservés aux Archives de la Loire; nous ne savons combien d'autres se sont perdus, ni à quelle époque ils ont disparu.

La juridiction de ces six châtellenies comtales s'étendait sur quelque 33 villages 2.

A côté du juge de la châtellenie, les registres ne font guère mention que des sergents qui, nommés par la Cour, semblent cumuler les fonctions de garde champêtre et de gendarme. Ces sergents semblent, d'ailleurs, être des « clients » fidèles des tribunaux : brutaux, volontiers chapardeurs, ils commettaient nombre de délits sous le couvert de leur charge. On les jugeait, ils payaient l'amende, reprenaient leur office, et recommençaient. Décadence des mœurs ? Anarchie dans l'administration due aux épidémies et à la guerre anglaise ? Peut-être; mais n'en avait-il pas toujours été ainsi ? Il était bien difficile, sans doute, de trouver des fonctionnaires qui consentissent, à cause de ces fonctions mêmes, à être détestés, insultés, voire battus; plus difficile encore de trouver des remplaçants!

- 1. B 1057, châtellenie de Malleval, en Forez Viennois, dans le sud-est du département de la Loire (1358-1380);
 - B 1167, châtellenie de S.-Maurice en Roannais (1382-1387);
 - B 1168, châtellenie du Verdier, en Roannais (1392-1412);
- B 1169, châtellenie de Villerest, en Roannais (1367-1423): ces 3 châtellenies dans le nord du département;
 - B 1189, châtellenie de la Tour en Jarez, près de S.-Étienne (1382-1394);
 - B 1506, châtellenie des Halles, en Lyonnais, village frontière du Forez (1394-1422).
- 2. B 1057 nomme des délinquants de : Bessey, Bœuf [S.-Pierre de Bœuf], Burdigne Chavanay, Lupé, Maclas, Malleval, Roizey, S.-Appolinard, Véranne;
- B 1167, 1168, 1169: d'Amions, Arcon, Bully, Commelle, Cordelle, Cremeau, Dancé, Lentigny, Luré, Ouche, Pommier, Renaison, Riorges, S.-Jean-le-Puy, S.-Maurice-sur-Loire, Villemontais, Villerest;
- B 1189, de : Planfoy, Rochetaillée, S.-Christô, S.-Héand, S.-Jean-Bonnefonds, S.-Julien-en-Jarez, Sorbiers, la Talaudière, la Tour;
 - B 1506: des Halles, uniquement.



1. Bessey. — 2. Bœuf. 3. Burdigne. — 4. Chavanay. — 5. Lupé. — 6. Maclas. — 7. Roizey. — 8. Saint-Appolinard. — 9. Véranne.

10. Amions. — 11. Arcon. — 12. Bully. — 13. Commelle. — 14. Cordelle. — 15. Cremeau. — 16. Dancé. — 17. Lentigny. — 18. Luré. — 19. Ouche. — 20. Pommier. — 21. Renaison. —

22. Riorges. — 23. Saint-Jean. — 24. — Villemontais.

25. Planfoy. — 26. Rochetaillée. — 27. Saint Christô. — 28. Saint Héand. — 29. Saint Jean Bonnefonts. — 30. Saint-Julien en Jarez. — 31. Sorbiers. — 32. La Talaudière.

33. Les Halles.

Quels délits nous font connaître ces registres? Surtout des rixes, coups de poing, de pierre, de bâton; des injures, fort grossières et peu variées : elles sont restées telles de nos jours; des larcins d'outils, de fruits, de bois; des chasses sur terrain d'autrui; des divagations de bétail; des déprédations de chemins; des rapines à la suite des Anglais qui coururent pays après 1358, et, à cette occasion, quelques refus de se retraire dans les fortifications, hâtivement restaurées, et de prendre le guet. L'adultère est rare; et l'ivrognerie, en tant que telle, n'est pas passible de poursuites.

Les registres ne portent que rarement mention du jugement, et des amendes que nous avons notées; il est curieux, cependant, de constater que, si l'adultère est racheté ² par paiement de 60 sous, il en coûtait trois fois plus d'avoir tué une truie...

Quelques tableaux curieux sont brossés, chemin faisant : un donzeau, ramenant ses porcs de la glandée, est insulté et attaqué par un paysan; nous sommes loin du puissant seigneur, obligeant ses « serfs » à battre l'eau des douves! Les paysans, refusant de prendre leur tour de guet à côté de paysans armés d'arbalètes et de lance, qui défendent le château, refuge de tous.

Mais c'est surtout au point de vue du vocabulaire que ces documents sont intéressants : les actes de vente, les terriers du xive s., rédigés en latin, ne citent presque jamais de patois; les testaments, plus riches à cet égard, citent rarement une phrase entière en patois, alors que les scribes des tribunaux devaient reproduire textuellement les dépositions des témoins; et tant d'injures devaient sembler intraduisibles en latin!

La langue forézienne nous est déjà un peu familière pour le XIII^e s. ³; les 30 registres de publication des testaments du XIV^e s. nous ont permis de dresser un glossaire d'un millier de mots environ ⁴. Les identifications déjà ainsi faites ont facilité la compréhension de presque toutes les phrases

- 1. Les hommes sont des mal bâtis, des voleurs, des meurtriers; les femmes des « grosses sales », au physique et au moral, et des voleuses : c'est pain quotidien au village. Il était il est plus rare de mettre en cause les parents de l'insulté à qui on faisait reproche d'avoir été pendus, et de s'être méconduits.
- 2. Les chartes de franchises portent que les adultères devaient être dévêtus, courir autour du village, fouettés par un bourreau; cette peine infamante se rachetait 60 sous (le prix de 6 ou 8 vaches vers 1150).
- 3. V. A.L.M.A. (Archivum Latinitatis Medii Aevi), xxv, fascicule 2, xxv1, fascicules 1, 2, 3.
- 4. Glossaire en appendice à La vie familiale et la langue en Forez au XIVe s., d'après les testaments (sous presse).

conservées dans ces registres audienciers; néanmoins, certaines sont particulièrement hermétiques : n° 65, 116, par exemple. Outres les injures, ces phrases spontanées nous font connaître des noms d'animaux ¹, d'arbres et de plantes ², d'objets ³; des mots qu'aucun autre texte ne nous avait fait connaître ⁴; elles nous donnent quelques notions de morphologie et de syntaxe : n° 55,107,114,116, par exemple.

Les phrases qui contiennent des mots patois, souvent latinisés, sont données ci-dessous en entier et entre guillemets. Elles sont précédées d'un numéro d'ordre 5 et des indications de cote, de date et de lieu lorsque celui-ci est mentionné. La traduction des passages difficiles est indiquée en caractères italiques et entre ' '.

Ce répertoire de 256 phrases est suivi d'un glossaire, indiquant nature, genre, nombre des mots, et courte définition avec, entre parenthèses, le numéro d'ordre des phrases dans lesquelles sont contenus lesdits mots. Le plus souvent, une référence à l'Atlas Linguistique du Lyonnais, ALLy, carte n° tant, confirme la survivance du mot.

- I, B 1057, f. 3, en 1358, J. Arbod, « de Luypes [Luppé] alias Gilet dicit quod haberet quandam salicem sive sauzo ».
- 2, B 1057, 5, en 1358, « apud Beces [Bessey] And. del Vimil vocavit J. Jaleti fil d ora vil puta, lare »: 'fils de sale vile pute, voleur'; puis il a fracturé la porte d'une petite « archam infra quam erat unum cartale bladi et ipsum ceperuit et extra domum extraceruit et portam ipsam archam in uno gurgite seu nays deportaverunt et duos sirculos arbore de bietz fregerunt », '[d'un petit] coffre, dans lequel était un cartal de blé, et il le prit et l'emporta hors de la maison, et jetèrent (sic) la porte de ce coffre en un trou ou routoir, et brisèrent deux cercles en bois de bouleau'.
- 3, B 1057, 6, en 1358, « quoddam platro quos erat inter ipsas parietes » de Malleval, 'une place publique...'.
- 4, B 1057, 6, en 1358, une plaignante de Malleval gardait ses porcs; l'accusée « ipsam percusit in occulum, quod ipsam sibi traxit et avogla-
- 1. Ceux du bouc (224), du chat-huant (5), du chien, de la chienne (224,19,103), de la loutre (218), etc.
 - 2. Ceux du bouleau (3,128,156), de la courge (72,73), des cerises (41,247), etc.
- 3. Ceux du char à deux roues (208), des poutres (219), des bornes (149), de la boucle d'attelage de l'araire (51), de la selle (31,37,115), des flèches d'arbalète (250,256), etc.
 - 4. Tels avortares (99), baconanda (8,27,43), borlhi (177), chavanna (181,195), etc.
 - 5. Il n'y a pas de nº 56 ni de nº 110. Mais il y a un nº 158 bis. Revue de linguistique romane.

- vit... et ipsa delata injuriando et dicit cras ora, vil puta, vielietri chavangilo »: 'elle la frappa à l'œil, elle l'aveugla... et la délinquante l'injuria et dit grosse sale, vile pute, vieille chat-huant'.
- 5, B 1057, 7, en 1358, un délinquant de Malleval a appelé sa voisine « vil puta ».
- 6, B 1057, 7 v., en 1358, Raynaud de Forez a le péage à Bœuf, que lui doit, spécialement, tout marchand portant de l'avoine « cum animal. clicellato seu bastuto »; un délinquant n'a rien payé, bien qu'il ait conduit « roncina pili liarda clicellata onerata de avena » : ' avec un animal sellé ou bâté'... 'une jument de charge grise sellée, chargée d'avoine'.
- 7, B 1057, 9 v., en 1358, à Malleval, Colombe a appelé Mariette « ribauda, vaudeysa » : 'ribaude, hérétique'; le mari de l'insultée intervient « orda vil chita! Croy! Columba respondit quod Marietha erat plus chita quam ipsa » : 'sale vile tombée [traînée]! Petite [femme de peu]! Colombe répondit que Mariette était plus traînée qu'elle'.
- 8, B 1057, 10, en 1358, G. Poson de Malleval « haberet quandam cayam sive suem actam ad baconandam », qu'un voisin, avec une grosse pierre « depoynavit » : 'une truie bonne à être tuée ' que le voisin 'abîma'.
- 9, B 1057, 15, en 1358, un délinquant dit à Camet « Chavallerii de Bues [Bœuf] quod mentiebatur come glos et come traytre »: '... comme glouton et comme traître'.
- to, B 1057, 17 v., en 1358, G. Bay, de Bessey, dit à Agathe, femme de M. Pommier, de Bœuf « vil puta, fena croy, Pomeri a cui vo a fayt le chapellaons, li moyno et M. del Granoley »: 'vile pute, femme de peu, Pommière à qui l'a fait [cohire cum] le chapelain, les moines et M. del Granoley'. Interrogé, le témoin précise que le « chapellaons » est celui de Bœuf.
- 11, B 1057, 18, en 1358, Alice a dit à Jeanne, de Bessey « puta croy! eo te farey perir, or truanda! »: 'petite pute! je te ferai périr, sale truande'.
- 12, B 1057, 26, en 1359, alors qu'Ate de la Grange de S.-Appolinard se tenait « super lundare hostii dicte domus sue » : ' sur le seuil', la battit à coups de poing et de pied.
- 13, B 1057, 27, en 1359, à Bœuf, un délinquant cueillit chez son voisin « de maderiis sive amerilles... et cum quodam putatorio sive goy tibiam sindere credidit »: 'du bois d'œuvre ou des branches d'osier... et avec une serpette à tailler la vigne...'; l'inculpé dit, pour sa défense que le plaignant « vocavit laro, truant qui mas hembla ma mayri! et arrapavit ad barbam, sic quod magnam sanguinis effusion. per gulam

effunderi fecit »: 'voleur, truand qui m'as volé mon bois et l'attrapa au menton...'.

- 14, B 1057, 28, en 1358, à Bœuf, le sergent voulait se faire remettre l'épée d'un délinquant surexcité qui refusa, lui disant « ven la me otiar, quar eo la te balirey par la pointa » : 'viens me l'ôter, car je te la donnerai par la pointe'; un témoin a entendu « ven la me autar, say fer » : 'viens me l'ôter, ce fer (?).
- 15, B 1057, 28 v., en 1359, H. Chantron, de Malleval, a insulté Luce Brossona « diqueta! orra viellietri que chauche la gent! » : 'hors d'ici! sale vieille que chauchent les gens!', un témoin dit « quod vocavit vetularia » : 'qu'il l'a appelée vieille'.
- 16, B 1057, 29, en 1359, M. Jaquemon de Maclas dit à sa voisine : « truanda! vaudesa! truanda croy! » : 'truande! vaudoise [hérétique]! petite truande!'.
- 17, B 1057, 33, en 1359 le fils d'un notaire de Malleval a battu une paysanne, le jour du marché, lui disant « parva ribalda! tu non evades ad manibus meis ».
- 18, B 1057, 34, en 1359, «juxta loenam de Buetz »: 'près du bras mort [du Rhône] à Bœuf'.
- 19, B 1057, 39 v., en 1359 « apud Sanctum Sabinum, ante ecclesiam dicti loci, Mich. de Capella bis, ter, quater vocavit Mich. Page, servien. dicte curie [de Malleval] fil de la orra vil puta china »: '...fils de la sale vile pute chienne'.
- 20, B 1057, 45, en 1359, un plaignant « esset in clibano sive furno ville Mallevallis, et ibidem corondam suam deportasset pro infornando; And. Emonis in capite percusit cum quadam ansula sive acla »: '... et il apportait sa fournée de pain pour la mettre au four; And. Emon le frappa à la tête avec un éclat de bois'.
- 21, B 1057, 49 v., en 1359, à Malleval « parvam barletam de vino plenam » : 'petit récipient à porter le vin dans les champs'.
- 22, B 1057, 52, en 1359, un délinquant de Bœuf a dérobé au moins 14 fromages qu'il porte « in quodam calato sive benel » : 'un petit cuvier'.
- 23, B 1057, 62, en 1359, un délinquant a appelé un notaire de Malleval « sacayro ».
- 24, B 1057, 71 v., en 1359, Camet Chevalier est allé en l'île de Bœuf « a quandam loynam, sitam de subtus lo gros pinos. . . et ipsam loynam piscatus fuit, et in nemore prope dictam loynam unum arborem de vert sicit » : 'à un bras mort du Rhône, sis sous le gros pin, et il pêcha

- dans cette lône, et dans le bois proche de cette lône, il coupa un arbre vert'.
- 25, B 1057, 73 v., en 1359, à Bœuf « quadam scala apoyata in hostio penoris »: 'une échelle appuyée contre la porte du cellier'.
- 26, B 1057, 75, en 1356, à Bœuf, en échangeant un cheval contre un autre, Mart. Talabuest s'est fait voler « quedam brida unius dictorum roncinorum ».
- 27, B 1057, 77, en 1359, à Bessay, P. Ambronay avait eu un porc saisi pour non-paiement d'une dette, mais « inhobediens, ipsius porcum interficit et baconavit ».
- 28, B 1057, 80 v., en 1360, près de Malleval, deux délinquants « quandam parvam trabem de rolo ceperunt ».
- 29, B 1057, 82 v., vers Maclas, un sergent « cepit unum tribulum sive peytellum ».
- 30, B 1057, I v., 83 v., 96, 100 v., 112 v., 173 v., 177, de 1358 à 1360, dans la région de Malleval, chacun des délinquants est accusé «...et ipsum arapavit ad chavesanam »: 'l'attrapa aux cheveux'.
- 31, B 1057, 84, en 1360, à Bœuf « . . . roncinam pili quasi nigri una cum eius clicella ».
- 32, B 1057, 88, en 1359, à Malleval, F. Humbert a appelé And. Emon « vili punaysio ».
- 33, B 1057, 88 v., en 1360, « in itinere publico de Mallevallis versus Beces », un accusé a dérobé « unum calatam sive panier de racemis ».
- 34, B 1057, 89, en 1360, à S.-Appolinard, Mich. « de Capella » dit à A^{te} Andrevina, femme de P. « de Fabrica, puta! ego carnaliter te cognovi in nemore de subtus capellam ».
- 35, B 1057, 90 v., en 1360, à S.-Appolinard, E. de les Plantays et Mich. de Capella « circa horam cripisculi, in domo in qua inhabitat dompnus J. Mollisonis, vicarius, venerunt et ipsum asalliuerunt cum lapidibus sic dicendo fil de puta! batart chapellan! sal aplau!»: '... sale outil!'.
- 36, B 1057, 91 v., en 1356, un délinquant de Bœuf est entré dans la maison du prieur de Charnas « et cepit quoddam sirvent et quedam lanterna »; un témoin dit « unum cirvent sive plana » : 'un serre-joint ou [peut-être, à moins que ce ne soit] une plane'.
- 37, B 1057, 92, le péage de Bœuf porte que « omnes mercatores per dictum locum de Bues transseuntes cum animalibus cellam seu clicellas portantibus debent pedagium ».
- 38, B 1057, 92 v., en 1356, un délinquant de Malleval a volé dans une vigne « quamdam vittem sive cepa ».

- 39, B 1057, 94 bis, en 1360, G. Pinon, de Malleval, a injurié T. « Boerii », clerc, prévôt de Malleval, lui disant « quod nomen suum in hec patria non erat bonum; vocavit arma neri »: '... âme noire'.
- 40, B 1057, 98, en 1360, vers Bœuf, deux femmes disent à «Babellona», fille de feu P. « de Molendino : es tu hic, truanda Babellon que nos facis mal stare, et esse cum maritis nostris? Certe, tu comparabis antequam sint quatuor dies lapsi».
- 41, B 1057, 103 v., en 1360, à Malleval, deux délinquants « in vinea de Val vineri ... guindolas sive siresias ceperunt ».
- 42, B 1057, 104, l'année de la mortalité [en 1358], à Bœuf, Camet « Chavallerii » a violé la fille de Barth. « de Gorgia in insula de Buet », alors que T. « Boerii », clerc, prévôt de Malleval était non loin « congregando de ameriliis » : ' des branches d'osier'. La fille gardait ses bêtes en compagnie de Camette, femme [en 1360] de J. Grand, de Bœuf. Un témoin a entendu le délinquant se vanter de son exploit auprès de ladite Camette « Cameta, Cameta, recordaris, recordaris! Ben lo he fio saqu[ou]re certe per magnum tempus! » : ' je le lui ai bien fait secouer, pendant longtemps'.
- 43, B 1057, 105, en 1360, M. Morel, de Malleval « invenit, in bachassio porcorum suorum, quandam porchiam sive cay J. Neyronda et idem M. bilhonum sive pal cepit, de quo ipsam porchiam percucit; et porchiam se levavit, tendendo versus poterlam ante hostium penoris, dolati et . . . morti ». Il voulut la manger. Aussi dit-il à sa femme « pone de aqua calefacere et ecoriabimus sive pelabimus eam »; ainsi fut fait : « porchiam sayniavit cum gladio, pelavit, baconavit et preparavit et, die sabbati, dicte sue uxori unum plenum patellum salis tradidit pro salando dictam porchiam ». La Cour le condamna à 10 florins d'amende (environ le prix de 5 truies).
- 44, B 1057, 106, avant juin 1360, lorsque « J. Folli de Bues fuit prior et consul confratrie S. Spiritus de Bues, ministrare et preparare debebat victualia sufficienti dictis confratribus..., carnes leprosas sive granays dedit » : '...viandes ladres ou grenées'.
- 45, B 1057, 107, en 1360, J. Fornachon de Bessay a dit à And. de Mays « queysi te, lare, queysi te! »: 'tais-toi, voleur, tais-toi!'.
- 46, B 1057, 107 v., en 1360, à S.-Appolinard, Simon Perret a dit au sergent de Malleval qui venait l'arrêter qu'il ne faisait pas plus cas de lui « quam pro uno ceco sive esorba » : 'que d'un [?] ou d'une sorbe'.
 - 47, B 1057, 108, avant 1360, vers Bœuf, Ate, fille de Laur. Girard « ar-

- rapavit G^{te} de Pannels ad chevessalliam retro, et dixit puta laronessa! mals te vindra ».
- 48, B 1057, 109 v., vers Malleval, Ate a appelé Ette « truanda, arlota, croy ».
- 49, B 1057, 109 v., le sergent de Malleval accuse P. Merle de lui avoir dit « Bernas, tu me derobes ».
- 50, B 1057, 111 v., avant 1360, deux plaignants du mandement de Malleval « domum clauderant cum clave et obexe sive esparra ».
- 51, B 1057, 113, en 1360, à Maclas, une femme est venue de nuit dans la terre de son voisin « et ibidem quemdam tresellonum ferreum in suo aratro existentem cepit, et ad tabernam M. Jaquemon de Maclas posuit pro una follieta vini »; un témoin précise qu'elle a pris « quandam chanevam ferream sive tersollon ».
- 52, B 1057, 113, en 1359, Mich. de Limona, de Maclas, battit J^e Babillon « en la trempla percucit et vocavit truanda, ribauda, croy ». La Cour le condamne à 18 gros d'amende.
- 53, B 1057, 115 v., en 1360, Perrin Rosset de S.-Appolinard « Jam, filiam P. de Fabrica super quadam civilata proieccit, sic quod magna sanguinis effusio per gulam et nasum effonderit » (sic): '... la projeta sur une haie...'.
- 54, B 1057, 118, le 29 septembre 1360, Je Berarde del Noyerey était à S.- Appolinard, au Verdier, lorsque Mich. « de Capella » la battit avec un bâton « et duas costat eidem frangendo ».
- 55, B 1057, 118 v., en 1360, à Bœuf « Mengia », femme de P. Brondel a dit à Guigona, femme de Mart. « Chavallerii de Bues : vil puta, croy ribauda, malvaysa, mosz (sic) maris te fot et lancie de mos maris fottie ti mare. Certes mals te vendret, et garda te de mi! » Un témoin a entendu « croy chosa! queisi te! mos maris te fot et l'ancies de mos mari fotie ti mare » : ' . . . l'ancien [le père] de mon mari . . . '.
- 57, B 1057, 122 v., en 1360, à Bœuf, J. Burla a appelé G^{te} Rosset « laronessa ac maliciose ».
- 58, B 1057, 123, en 1358, à Bœuf, un accusé a volé « ligones et pios meos ».
- 59, B 1057, 124, en 1360, J. Andrevin, de Bœuf a appelé Gte « Suornamita : vil puta, croy eregi » : '... petite enragée'.
- 60, B 1057, 126, en 1360, E. Gonon a pris le sergent de Malleval « de manu subtus gulam sic percucit, eidem servien. dicendo : tu mentirie per gulam! ».

- 61, B 1057, 126 v., en 1356, Mart. « Tegularii, in insula de Bues, in nemore J. Garnerii cepit quasdam trabes salices et de verne ac populi alias pibol ».
- 62, B 1057, 127, en 1356, J. de Lupé est venu à Maclas, et a dérobé « quamdam mayt fusteam ».
- 63, B 1057, 127, en 1360, à la «Corolari», sur Roizey, une délinquante a frappé sa voisine « de quadam clava sive maci fustea».
- 64, B 1057, 127 v., en 1360, à Maclas, Guichard « Assaleui, domicellus, habet quandam garenam sive clapiers, constructam de lapidibus ».
- 65, B 1057, 129, en 1360, à Malleval, J. Grivel a dit à un sergent «p[er] tee belles chauces no me gitares oyam de ceta villa »; un témoin a entendu «p[er] tee belles chauses no me fares oyantz tort »: 'par tes belles chausses [les sergents portaient une livrée spéciale], tu ne me rejetteras pas maintenant de cette ville...; tu ne me feras pas maintenant tort'.
- 66, B 1057, 129, en 1360, à Maclas, Jacard de Pannel a dit à Carlet « fil de l'ora vil puta sanglenta ».
- 67, B 1057, 129 v., en 1360, H. Chantron, de Malleval, a dit au sergent « Benias, no me precio tant! iu no fariz per te egal quant per un arlot, vil truant, cunchie merdos! iu no fari egal per te quant per lo pendu de les forches! ».
- 68, B 1057, 130, en 1361, E. Girard de Roizey a dit « Domengie Alays : ora vil puta vielli [rayé : dorna] ruphiana de clers, de moynos et de chapellos » ; un témoin rétablit « vielli dorna » : 'vieille pie-grièche'.
- 69, B 1057, 130 v., en 1360, sur le chemin de Pélussin, deux délinquants « capucium suum nec capitagium sive curichie eidem abstulerent ».
- 70, B 1057, 132, en 1361, à S.-Appolinard, M. Massa a dit au vicaire du lieu « oro vil truant merdos, chapellan d'etrangi terra »; avec deux camarades ils l'ont frappé avec une fourche, mais disent qu'ils avaient cette fourche « timore luporum ».
- 71, B 1057, 132 v., en 1360, Camet « Chavallerii de Buet, in insula de Bues, in nemor. J. Folli ibidem suos pipulos sive pivolz extronchiavit ».
- 72, B 1057, 135 v., en 1361, lorsque « Henglice seu hostes per mandamentum Malevallis transsiverunt, And. del Vignuel, alias Cocorla, de Beces » [Bessey] a volé « quandam corundam in domo P. Ambronay, et in eius domo comedit et devastavit » ; un témoin affirme que « de dicta corunda bene comedi de trio pane ».
 - 73, B 1057, 135 v., en 1361, André «del Vignuel alias Cocorla de

- Beces vocavit Barth. de Savello: batart, sata tragita de croy linaio »: '... semence tirée de petit lignage'.
- 74, B 1057, 136 v., en 1360, S.-Appolinard, une petite fille, sur les conseils de sa mère a volé « de gallinis seu pullie ».
- 75, B 1057, 139 v., en 1361, à Chavanay, Camet « Molarii » a battu sa voisine avec « unum celicem sive chalvayron »; un témoin dit « quodam salice sive chalvayron ».
- 76, B 1057, 140, en 1357, E. Gonon, de Lupé a dit à G^t Pillet « quod erat pravus et malvays »; puis, un autre jour, il l'injuria « coma faus et coma traytres, me retint mon or et mon argent ».
- 77, B 1057, 140, en 1360, Je Jarion, savetière, a insulté Isabelle « de Sabaudia, mulier pauperima » de Malleval, et la battit « unam pessam portando » sur la tête.
- 78, B 1057, 140 v., en 1360, selon 2 témoins, une femme de S.-Appolinard a injurié E. « de Chauron alias Bourgeois : chiet, malvays! non es filius Trelhierii de Chauron! et uxor tua erat filia d'un murtrier et d'un laron ».
- 79, B 1057, 140 v., en 1361; vers Malleval, un accusé a dit à son voisin « vay decendre ton cusin de les forches! ».
- 80, B 1057, 143 v., en 1361, Camet «Chavallerii» de Bœuf a appelé Girine «Coyferii: puta».
- 81, B 1057, 145, en 1361, un délinquant a frappé son voisin avec une pierre « per humeros sive espalles ».
- 82, B 1057, 146, en 1361, à Bœuf « Camet Bonardelli, alias Borel, bis de pugno in copeto percusit Camet Chavalerii », puis entrant dans son jardin « quamplura ollera sive chos cum porchis eidem ollera sive chos devastasset »: 'le frappa à la nuque... avec ses porcs gâta les choux...'.
- 83, B 1057, 146 v., en 1360, un sergent est entré dans la maison des Pannel, à Maclas, pour saisir certains biens; la mère, s'adressant au sergent, lui dit « de isto, Cameto! no li dei pa lo fero si cauta ni de si mare arroy. Diquet! Camet merdet qui hostium domus mee fregit »: 'hors d'ici Camet! tu ne dois pas le faire [la saisie] si précautionneusement et de si mauvais arroi...'.
- 84, B 1057, 148, en 1361, à Malleval, injures à une femme « ora vil puta! vielli laronessa ».
- 85, B 1057, 149, en 1361, à Malleval « tu m a eiarreta mon puerc » : 'tu as coupé les jarrets . . . '.
 - 86, B 1057, 150 v., en 1361, à Bessey, une femme chez qui le sergent

allait faire une saisie par ordre de la Cour s'est ensermée chez elle, sermant sa porte « cum obexe sive esparra ».

- 87, B 1057, 153, avt le 24 novembre 1361, à S.-Appolinard, un délinquant a dit au sergent, tout en le menaçant d'une grosse pierre « Demaynen! vieleri, cuert de fala, qu ant mort de fam non espa (sic) tala! ne. san. pas. mort. (sic: les points sont dans le texte) lieroart (sic) que erunt traytor et murtrier; et tantz quantz tu viores et licen (sic) si saris taus gens tant traytre et de linaio de murtrier, quar taus quant tu see, no t aurian pas en l ufiso mon segnor »: Tout de suite (?)! vieillerie cœur de félon (? ou cœur de brebis, en patois faya?), que n'es-tu mort de faim! [Ils] ne sont pas morts, la bande (?) qui étaient (sic) traître (sic) et meurtrier et tant comme tu vivras et licencié [en l'office de sergent] sera tous gens aussi traître et de lignage de meurtrier, car tel comme tu es [ainsi que tu es], nous t'aurions pas [nous ne devrions pas t'avoir] en l'office [de sergent] de monseigneur'.
- 88, B 1057, 154, en 1361, à S.-Appolinard, « J. de Podio de uno pitalfo percusit in capite et de uno lapide in ventre percusit F. Benedicti... et dixit: ven, truant! garsonum d etranio pays! iu te metrey mort, et te defio ».
- 89, B 1057, 154, en 1361, à S.-Appolinard, Mich. « de Capella dixit Perret a la Meta: lare, batartz, fil de puta merdosa ».
- 90, B 1057, 154 v., en 1362, J. Guy de Chisina, de Bœuf, a frappé Je Revolleta « cum quodam tersellono ».
- 91, B 1057, 155, en 1360, à Véranne, Guich. « Assaleui, domicellus, habet garenam clapierum cuniculorum et aliorum animalium silvestrium in territorio del Combenez de supra Bargiam ».
- 92, B 1057, 157, en 1362, à Malleval, E. Clerc, « famulus P. Don dicit J. Jarrionis, escoffer: tu a mort un moyno».
 - 93, B 1057, 157 v., en 1362, à Véranne, un délinquant a pris les bœufs de son voisin « et detinuit per spacium unius large diey, ligatos et estachiutos, presiones faciendo».
 - 94, B 1057, 158, en 1362, à Malleval, A. Chantron était « prope portum vocator. Bardes, in estrablia, pro dubitatione et timore Anglicorum », près du notaire qui lisait la liste de ceux qui devaient faire « vigillem seu gayt per dictam villam »; alors qu'il était donc « versus domum parvi A. Bardesii, in estrablia », il a été frappé par J. Tochibos, qui lui dit « iu te darey per la teta de cet baton »; car personne ne voulait servir « vigil sive gayt » et 50 délinquants, plutôt que de se retraire à Malleval, sont partis « per nemora et campos vel miriceta ».

- 95, B 1057, 161, en 1362, lorsque les Anglais « transsiebant per mandamentum » de Malleval, G. Emion est venu à la maison de G. Pinet « extra fortaliciam Mallevallis ; et G. Pinet dixit : unde ad tui estrablia! Qui delatus respondit : non faciam! et de terra se elevavit ; ad gutar sive gulam manualiter sic arrapavit... et percusit per ventrem et tibias ».
- 96, B 1057, 1362, un délinquant a dit au sergent de Malleval « iu no say qui tu te ses q[ue] p[er] un tal vil arlot quant tu see; iu non luy enduririu de dolar; tu coseeres mios a les forches que en l ofiso del senor »: 'je ne sais qui tu es, sinon un tel vil fripon tel que tu es; je n'endurerai pas de douleur de lui; tu parlerais mieux aux fourches batibulaires qu'en l'office [de sergent] du seigneur'.
- 97, B 1057, 162 v., en 1362, à Bessey, petit Jean del Tochibos était « versus lacum sive viver del Tochibos et dixit G^{te} alta voce : vil puta! laronessa croya que mas enbla mon vin a plenes olles! ».
- 98, B 1057, 163 v., en 1362, And. Emion, de Malleval, a voulu s'échapper de nuit de Malleval « bis, ter, quater », disant à Gonet Perrin, qui faisait le guet, et qui lui demanda « qui ee tu, lay, qui transie per januam? iu vay ben passa, margra que tu n ayes ».
- 99, B 1057, 164 v., en 1362, à Maclas, Jette, servante du curé a appelé Gette Pana « ora vil putan! laronessa, goytrossa, iu mingirey tant de chauros, de cayos et d aneus que tu t en avortares » : ' . . . je mangerai tant de chevreaux, de porcs et d'agneaux que tu t'en avorteras [que ça te fera avorter d'envie]'.
- 100, B 1057, 166, en 1362, 3 délinquants étaient à Malleval « eorum estras sive peyllos tangentes circumcirca fortaleciam dicti loci amovissent ne hostes seu Henglices », afin qu'ils ne puissent entrer en la ville.
- 101, B 1057, 166 v., en 1361, au temps des moissons, Marionne Perrin « de Bosco » a dit à son voisin « lare girber de les gorbes! » : 'voleur de gerbes de la base des meules de gerbes!'
- 102, B 1057, 166 bis, en 1361, J. Jarrion « alias Codurerii quasdam manucas sive maniges apparavit » à Malleval.
- 103, B 1057, 166 bis, en 1362, injures entre voisines « puta! china! ribauda de croy sautz et de croy linaio! tu es latronisa »: '... ribaude [née] de petite [mauvaise, chétive] saillie, et de petit lignage...'; un témoin a entendu « vellina merda de china! ribauda de croy saut et de croy linaio! ».
- 104, B 1057, 167, insultes entre voisines « tu m as mort mes gall (sic) malvaysiment... tu mas pres mon talhichol a mayson malvaysiment »: 'tu m'as tué mes poules... mon taille-chou [couteau]...'.

- 105, B 1057, 168, en 1361, à Bœuf, «in quadam leynia sua, Ja certam quantitatem de clues » a dérobé 'dans son bûcher... certaine quantité de bottes de paille'.
- 106, B 1057, 170 v., en 1362, à Bessey, Je Perrin a pris Bonette « per collum », et Bonette se mit à crier « iste traytres me estrangle! »; mais Bonette avait, auparavant, insulté Jeanne « tos pares es lares, et tu ses laronessa de pioches, de fessors, laronessa prava! ».
- 107, B 1057, 171, en 1362, à Bessey, Marione Perrin a dit à Je « Quatroz : tos pares fut pendus, et tu si sares! Certes, tu pendras tal colpz davant que l'ans set forz, que tu n'ires purir davant, tormen! »: '...certes, tu pendras [de] tel coup [telle sorte] avant que l'an [ne] soit dehors [que l'an soit fini] que tu iras pourrir avant, tourment!'; Un témoin a entendu « a males forches seyes tu pendus! »: 'aux mauvaises fourches [patibulaires]...'.
- 108, B 1057, 174, en 1362, noble Henri de Barge, donzeau de Bœuf « veniendo de Val vineri, suos porcos ducendo », a rencontré A. Chantron, qui frappa à mort un de ces porcs, disant « a mal avenament vinant votri puercz, votre ostals et vos avoy! » : 'à mauvais avènement [à mauvaise fin] adviennent vos porcs, votre maison et vous avec!'.
- 109, B 1057, 174, en 1362, à Bœuf, Camet Chavallerii a dit à G. Bay « quod erat chiet croys, et ad gullam arrapavit sic quod ipsum estrangulare credidit ».
- III, B 1057, 178, en 1361, J. Tochibo de Bœuf a dérobé « florem unius eminata frumenti existen. in quodam parvo sacco » [l'émine valait 8 bichets, de II kg environ]; il donna de cette farine à 4 voisins, à chacun « unum plenum pileum (sic) pro langanis faciendis ».
- 112, B 1057, 178, en 1361, à Malleval, J. Chantron a dit à son voisin « tu as embla la leni Mart. Talabues » : ' . . . le bois a brûler'.
- 113, B 1057, 178 v., en 1363, injures « certe, tua soror est croy et puta... Vay quere la vil putan ti seror... tee payres era croys hom »; un témoin a bien entendu « ta suer es puta ».
- 114, B 1057, 179 v., en 1363, Agnès del Noyerey était à Noyerey « contrahendo matrimonium cum quodam bono homine » lorsque J. Jolivet de Maclas « injuriose vocavit : puta de chapellan! Certes qui te aura non sara jalos que iu say ben taut de ton estro » : '...' certes, qui t'aura [pour femme] ne sera pas jaloux que je sais [sache] bien tout de ton être [de ton corps]'.
 - 115, B 1057, 180, en 1362, à Bœuf, And. Cachibo accuse son voisin

«tu deperdansci clicellam meam sive bat malvaysiment...; tu deportuusti tortoserium et sengliam mee clicelle»: 'ma celle ou bât...mon tordoir et la sangle du bât'.

- Corberi de la Truari était en la maison de Bertalet de Garda; il avait bu, et dit alors « certe de duabus que sunt, una voy aures lo cul en tera antequam sim ad mei donium, li uel emolarant a cui que set en la teta »; s'adressant à une des deux femmes présentes « tu me dares fotre »; puis il la battit. Un témoin rapporte que le délinquant a dit « certes iu o farey un cor a fena, autramen en pendre en la teta » : 'certes des deux qui sont [ici], une aujourd'hui aura le cul en [par] terre avant que je ne sois à ma maison [que je ne rentre chez moi]. Les yeux aiguiseront dans la tête de qui que ce soit [les yeux en sortiront de la tête à qui que ce soit?] . . . tu me donneras [à] foutre . . . Certes je le ferai [cohire cum] un corps [en corps] de femme, autrement [je veux bien] en pendre par la tête.
- LI7, B 1057, 181, en 1363, vers Bœuf, Agnès Boeri a dit à Morel Corberi « lo sanglent ventre ti mare, l ora vil putainz que ant te fit, ju te chelet, de uno gross. lapide percusisset si potuisset » : '... qui autrefois te fit, par le bas t'enfanta...'(?).
- 118, B 1057, 183 v., en 1362, à S. Appolinard, Jacerand « de Bargia, [domicellus] » a dit à Jac. « de Capella en te meytrey mort si te trovo en terra que en aya ».
- 119, B 1057, 185, en 1359, à Véranne, J. Garinay a pris « pis et piochiis ».
- 120, B 1057, 185, en 1363, E. «Simeonis de Malevalle dixit J. Pinonis, notar.: tu m as tot dos deners del mes»: 'tu m'as pris...'.
- 121, B 1057, 187, en 1361, And. « Clarmondi de Gorgia » a saisi, dans le mandement de Malleval « unum tarabrum sive tararo ».
- 122, B 1057, 187 v., en 1363, le curé de Véranne était à S.-Sabin [il y reste la chapelle, sur Véranne] « videlicet in ecclesia dicti loci ibidem potando cum quibusdam aliis... crater sive copa vino repletum ad os potando teneret » que Guy Emion fit tomber.
- 123, B 1057, 187 v., en 1363, injures entre deux femmes « ora vil truanda, ribauda que eras ensarra a ta mayson avoy mon mari! Certes mos maris to fot ».
- 124, B 1057, 188 v., en 1363, injures entre femmes « orra vial layronessa, chata, croy »: '... chatte [gourmande], petite [femme de peu]'.
 - 125, B 1057, 190, en 1363, vers Malleval, André a dit à Agnès « quod

ipsa erat croya et eo tunc dixit sibi quod ipse mentiebatur tanquam latro».

- 126, B 1057, 191, en 1363, le sergent de Malleval a saisi chez And. Tochibo de Bœuf « duos petozon et unum armarium », mais ledit And. reprit « dictos duos petozon et devastavit » : '... les deux jambons, et les mangea complètement'.
- 127, B 1057, 191, en 1363, à S.-Appolinard, un délinquant « venit in quibusdam arboribus existen. versus lo Verdier, quarum una vocatur nux et alia avellana et nuces et avellanas secossit, culhivit ».
- 128, B 1057, 192 v., en 1364, à Pélussin, ledit Chambayren de Virieu « venit in quodam abieto sive becey et ibidem quamdam plantam de bietz scindit ».
- 129, B 1057, 193, en 1363, à Malleval, injures « tu esses chies et traytres ».
- 130, B 1057, 193 v., en 1363, à Lupé, injures « tu m as embla de mon vi e pres d otra ma volunta »; un témoin a entendu « tu m as pr [le reste du mot pris dans la reliure] de mon vi otro ma volunta ».
- 131, B 1057, 194, en 1363, à Malleval, Vinc. Assaleu a dit à F. « Benedicti », sergent, « que me vot-o se chatz (sic) croys? »: ' que me veut-il ce chétif gourmand?'
- 132, B 1057, 196, en 1347, à Véranne, Camet Jay n'a pas payé « decima seu lo deme », il a récolté son froment, et ledit froment « falcavit, amovit, duxit apud domum suam et excossit seu deflagellare et escoyre fecit ».
- 133, B 1057, 196 v., 1363, le même « quamdam arborem vocatam vern scicit ».
- 134, B 1057, 197, en 1363, deux délinquants de Malleval ont frappé un voisin « cum gladio vocato secarpa » (sic), lui ont dit qu'il était « chatz et croys et lares » et qu'il a volé l'an passé « de petozonibus de quibus faciebat charbonas »; l'un des assaillants a ajouté « venha aquestz, layre Gonetz, quar certa el no minjare jamays pana » : ' du lard maigre dont il fit des grillades..., qu'il vienne celui-ci, Gonnet voleur, car certes il ne mangera jamais de gras de porc'.
- 135, B 1057, 197 v., en 1363, à Malleval, injures à Gonnet Chantron « quod ipse erat mal venius et chatz », et qu'il a battu ladite Françoise, de telle façon « quod ipsam cassare fecit de quodam puero de quo illo tunc erat pregnans et eam pepire abortive ».
- 136, B 1057, 198, en 1363, à Bœuf, injures « orre vial lare, filh de la vial puta».

- 137, B 1057, 198, en 1363, vers Malleval, un délinquant « arrapavit per gulam » son voisin.
- 138, B 1057, 199 v., en 1363, à Maclas, P. Marcellin est entré en un pré « ubi existunt plur. arbor. vocat. querquorum et ibidem de fructibus dictorum arborum circa unum sestarium de glande cepit ».
- 139, B 1057, 201, en 1362, à S.-Appolinard, Simon « de Curtili » a dit à sa voisine « vial puta conchieya ».
- 140, B 1057, 203, en 1364, à S.-Appolinard, E. Robin, clerc, a dit à son voisin « batart, champi ».
- 141, B 1057, 203 v., en 1363, à Bœuf, il était interdit « sub pena Lx s. t. edita proclamata ab antiquo... pices capere in quadam rigola infra nemus Insule »; il est condamné à 1 mouton d'or.
- 142, B 1057, 205 v., en 1364, vers Malleval, un homme dit à sa voisine « tu charias chaque iorn autruy porreyras » : 'tu charries [emportes] chaque jour les poireaux d'autrui'; et « orra vial puta! tu m emble eyr mous pours » '... tu me volas hier mes poireaux'.
- 143, B 1057, 206 v., en 1364, Malleval, injures entre hommes « arlot, truant, croy, batars, malvas ».
- 144, B 1057, 207, en 1363, P. Don, de Bœuf, a dit à un notaire : « tu no ceri (sic) trametz mas de fayre velanhia a totz vezis » : tu ne saurais tramer autre chose que de faire vilenie à tes voisins '; « tu te pogueras ben suffrir d aysso, per masse! tu non sorias pas escrire amen » : 'tu pourrais bien soussirir de ceci, par ma soi!'; « que quart quant aure paya a moss. Anris lo non te restare ren » : 'que, car quand tu auras payé à Monsieur Henri (le seigneur), il ne te restera rien'.
- 145, B 1057, 208, en 1363, à Bœuf, P. Don a dit à M. Girard « quod ipse erat chietz et lare »; l'accusé dit que M. Girard lui avait, auparavant, donné un soufflet « subtus gulam arrapavit, dicendo sibi quod malum sibi veniret quant que li targes » : ' que mal lui adviendrait avant qu'il tarde'. L'accusé, le vendredi suivant, dit audit M. « a mort! heu te farey sentir la pointa de mon cotel ».
- 146, B 1057, 208 v., en 1363, Camet Jay « venit ad domum Cameto Hereterii de Bargia [sur Pélussin] et ibidem quandam espalescagiam janue domus cepit »: '... un barreau de la porte à claire-voie'.
- 147, B 1057, 215, en 1363, à Véranne, Camet Jay a cultivé « cum bobus et aratro de terra Cameti Alereter de Vayrona circa unum selho... et idem delatus dictam terram seu selho per ipsum ganhato et siminato agricolaret » : '... un sillon... et ledit sillon par lui labouré et semé...'.

- 148, B 1057, 217, en 1358, une délinquante s'est emparée, dans le mandement de Malleval, des biens de son frère défunt « boves, vachas, porcos, equas, oves atque assellas sive asinas ».
- 149, B 1057, 218 v., en 1364, Simon Porret de S.-Appolinard a dit à A^{te} Marrida et à son mari « quod metas sive boynas existen. inter terras eorumdem extraxit de terra ».
- 150, B 1057, 220, en 1364, à Lupé, un délinquant a dit à son voisin « quod uxor sua moderna est concubinaria, et quod ipse delatus ipsam vistiavit sepe et pluries... quod uxor sua erat puta ».
- 151, B 1057, 221, en 1364, à Malleval, insultes «sede meyt, truant! tu avyas trop d'amis en la plassa, mas davant que l'ans parta, yo tansarey»: "... truand! tu avais trop d'amis en la place, mais avant que l'on parte, je [te] tancerai".
- 152, B 1057, 223, dans la nuit du 29 au 30 août 1364, Je, femme « Johanverii de Luypiaco [Lupé] dixit Camete Vereri : cras orra, vial troya! fena puta, conchia, cacota, mezella! tu as pro agu dals maris et n as mort treys et volrias atretal far de mon mari » : 'grosse sale, vieille truie! femme pute, conchiée, lépreuse! tu as eu assez de maris et en as tué trois, et voudrais ainsi faire de mon mari '; un témoin a entendu « velhiruira ecoyte en cacoteri, tu a mort tres maris et tal fares dal men » : 'vieille recuite en lèpre...'; un autre témoin « vayreri, tu totz mon mari, mas o te valsire mieux que alles pas en la mezelleri, en la quaquoteri, coma tantz sayres » : 'vieille! tu enlèves [prends] mon mari, mais ça te [?] mieux [davantage] que [non] pas d'aller en la léproserie, en la..., comme ...' le dernier témoin a entendu « mos mari est fari ceta ribauda ensanas » : 'mon mari est féru [de] cette ribaude insensée [enragée]'.
- 153, B 1057, 227, en 1364, Vinc. « Anthonierii [paysan] de Maclas [tenait] ensem suam prope gulam F. Benedicti », sergent de Malleval.
- 154, B 1057, 228, en 1364, Gonon Perrin, de Malleval, a dit au prieur de Bœuf, parlant d'And. Esmion « non credatis ipsum que ay soes un chietz messongers; e non es pas li primeyra messongia que el a compta »: '... parce que c'est un menteur né, et ce n'est pas le premier mensonge qu'il a conté '.
- 155, B 1057, 229, en 1364, à Bœuf, M. de Tameytz «scindit, culhivit et depopulavit arbores et frondes siccos et viridos».
- 156, B 1057, 230, en 1365, vers Bœuf, M. « Albi, alias Annonay » s'est approprié « quoddam senhatz juxta fontem dal bietz et juxta lo nays dicti loci, et arbores infra dictum senhatz sesit et poyavit, et maderiam

ipsorum arborum appropriavit » : 'une prairie humide, à côté de la fontaine du bouleau et près du routoir dudit lieu, et saisit les arbres de ce seignat, les monta [les transporta] et s'en appropria le bois d'œuvre '.

- 157, B 1057, 233, en 1365, à Bessey, Mart. « Jaresii de Gencenas » a appelé sa belle-mère « ribauda ».
- 158, B 1057, 235, en 1365, à Pélussin, deux délinquants « arrapaverunt Mart. Faugirol in capicio suo, ad gulam et... Jaquardus cum digito suo in occulo percussit atrociter sic quod dictum occulum de capite suo egessere credidit ».
- 158 bis, B 1057, 235, avant 1365, à Virieu, Mart. Fabri a volé « apud Gardiam quamdam roncinam pili purpurey » que les Anglais avaient abandonnée, et qui appartenait au seigneur de Malleval; un témoin dit que cette jument était « pili quasi vermeylhi ».
- 159, B 1057, 236, vers 1365, un délinquant a volé « quamdam branchiam de perer sive pare ».
- 160, B 1057, 237, en 1364, à Bœuf, J. Gay dit à sa voisine « tu m as p[r]his ma vinhe el l as tengu contra ma volunta; et te ses fayta payer de mi lo dete de Johan de Poyssoneul apres si; et la pres malvaysimen »: 'tu m'as pris ma vigne et l'a tenue contre ma volonté; et tu t'es faite [fait] payer de [par] moi la dette de J. de P. après lui [après qu'il te l'eût déjà payée]; et l'as [la vigne] pris [prise] méchamment'.
- 161, B 1057, 238 v., en 1365, Mart. Faugirol [de Pélussin] a volé « rotas sive rohes, que rote » il revendit.
- 162, B 1057, 243, en 1364, une voleuse a dérobé chez un donzeau «... una gallina morte atque plimata ... in quadam arcobea sive mayt ».
- 163, B 1167, 6, en 1383, à S.-Jean le Puy, un délinquant « maliciose percussit de quodam paro seu gezi, in brachio ».
- 164, B 1167, 9, en 1383, vers S.-Maurice sur Loire «animalia bovina consumpserunt gerbarium in quadam gallico suo gerberio».
- 165, B 1167, 11, en 1383, à S.-Maurice sur Loire, « Loreta » a pris « unam quadrigatam dumorum pro faciendo la ralier, lingua layca loquendo » : 'le feu de Carnaval'.
- 166, B 1167, 11 v., en 1383, vers S.-Maurice « dictus Santa dicto J. Mignos injuriose dixit: tu mius coure garsons ».
- 167, B 1167, 12 v., en 1383, vers S.-Maurice, un délinquant « aravit circa unum passum seu tret et quandam rasam seu goterii de novo fecit »: 'laboura environ un pas ou trait [de large] et fit une nouvelle raie de drainage '.

- 168, B 1167, 13, en 1383, Barth. « Grossa coyssi dixit P., donato donni Laurencii, lingua layca : tu es lares » : 'Barth. Grosse cuisse dit a P... tu es voleur'.
- 169, B 1167, 14 v., 58, 86 v., en 1383, à Bully, des délinquants ont volé « nuces seu noys ».
- 170, B 1167, 20 v., en 1384, à Pommiers, des vaches ont pâturé « in herba seu reviouro » : '... regain', le délinquant est condamné à 15 s. d'amende.
- 171, B 1167, 23 v., en 1385, à Bully, P. Chanaille a pris « in solerio J. Dorer unum onus seu arczona gallice feni »: 'dans le fenil... une charge ou arczona de foin'.
- 172, B 1167, 24 v., en 1385, à Villerest, And. Thevet a dit au boucher « quod ipsi non vendunt nisi charones gallice ».
- 173, B 1167, 25, en 1385, J. Cervel a dit à E. Meyrotz « de Buxi [Bussy Albieux ou Bussy, sur Perreux?]: truant, malatru... tu as esta vales del rey ribaut, et non ozeres entrar a Montbrison ne la Saint Haon, et tunc idem respondit quod ipse mentiebatur comme truant malatru del dit »: '... tu as été valet du roi [des] ribauds, et tu n'oserais pas entrer...; il mentait comme un truand mal bâti '; le délinquant, eu égard à sa pauvreté, ne paiera que 5 s. d'amende.
- 174, B 1167, 25 v., en 1385, vers S.-Maurice, injures « tu murras de malveysi mort comme tes pares ».
- 175, B 1167, 26, en 1385, à S.-Maurice, injures « tu m az embla mes pommes »; l'interpellé réplique à l'insulteuse « quod ipsa erat puta chuta [tombée, traînée] et quod ipse confidebat quod canis suus haberet maiorem credenciam quam ipsa, et quod credebat quod dictus suus canis ipsam pluries supposuisset seu cohitum habuisset cum ea ».
- 176, B 1167, 27 v., en 1367, à Pommiers, « Yolens » dit à un notaire « ordo vilan merdoux! vous me recoez les gaiges! »: '... vous me gardez les gages'.
- 177, B 1167, 27 v., en 1367, Georges a dit à Jette Bruniczona, servante du curé de Dancé « vieilli borlhi! perdre puische tu l'autre euil! » : 'vieille borgne...'.
- 178, B 1167, 28, en 1365, un sergent de S.-Maurice a saisi « quandam archam vocatam matra de sapino ».
- 179, B 1167, 28 v., en 1385, un prêtre d'Ouche se plaint que J. Garin lui a dit « in curia S. Mauricii : vous m avez segu de nuyt ».
 - 180, B 1167, 35 v., en 1386, J. Colomb, de S.-Maurice « percussit Revue de linguistique romane.

- J. Fornichon cum quadam latta gallice, et nuces seu les noys dictorum noeriorum seu nucum cadere fecit ».
- 181, B 1167, 36 v., en 1386, à Chérier, « Michonus Podo, circa festum beati Bartholomei, una cum aliis complicibus suis, accessit ad nemus domini comitis, nuncupatum de Rori, et in eodem scidit stignos seu chiurons quorci »: ' des chevrons de chêne', « quos duxit apud Charies pro faciendo la chavana festi dicti loci »: ' la fête patronale'; il fut condamné à 5 s. d'amende.
- 182, B 1167, 36 v., en 1386, à Changy, le boucher a dit à un clerc « tu me reempsones d'un blanc » sur la somme de 3 gros que ce dernier lui devait.
- 183, B 1167, 38, en 1386, à Pommiers, les deux chèvres d'un délinquant ont été trouvées « in quodam meya gallice » : 'meule de gerbes'.
- 184, B 1167, 39, en 1387, à S.-Maurice, T. Bonand a dit au procureur de la Cour « gallice, non vous agusez paz einsi »: '... ne vous énervez pas...'.
- 185, B 1167, 41, en 1387, à Roanne, Pierre a appelé Laurent Viaudon « larre, murtrier ».
- 186, B 1167, 44 v., en 1387, vers S.-Maurice, Marguerite dit que J. Royet « eidem dedisse unam bufam »: '... un soufflet'.
- 187, B 1167, 45, en 1387, à Bully, J. « Dorer... gittavit gaige de batailhi gallice, videlicet capucium »; la Cour l'absout.
- 188, B 1167, 45, en 1387, vers S.-Maurice J. « del Crues vocavit J. Cervelli gallice frian », l'accusé allègue « se vocasse... frien quare ita vulgaliter et publice cognominatur »; au f° 55, il est cité comme complice d'un vol sous le nom « dictus lo frian » : 'le gourmand'.
- 189, B 1167, 45 v., en 1387, à S.-Jean [le Puy] « qua die nonnull. Anglici numero transiverunt per mandamentum S. Mauricii et apprisionaverunt Sym. de Malijay, pillavunt, rapinunt specialiter apud Hospitale Mallevallis plur. pannos, mantilia, mapas, telas lingiis, candelabra P. Lamberton ».
- 190, B 1167, 46, en 1387, à Pommiers, J. Berlant « maliciose accepit G. Tisserii per capicium seu chivessaliam ».
- 191, B 1167, 46 v., avant 1390, à S.-Jean [le Puy], M. del Gotail « occidet quoddam canem gentes domini comitis versus Hospitale Malevallis et quoddam collar pellis rubee bene munitum seu operatum quod portabat dictus canis cepit ». L'accusé dit « quod canis erat insensatus et demens seu enragies gallice et mordebat animalia ipsius rei »; en 1390,

le coupable est absous ; le collier, estimé 10 d. t., est vendu au plus offrant.

- 192, B 1167, 53 v., en 1388, Jet « de Fontaneta », de Riorges « cepit quosdam plotz gallice mayerie ».
- 193, B 1167, 56 v., en 1388, à Cordelle « Barth. de Fraigney gratis composuit ... ad sexaginta solid turon. super eo quod ... ab anno citra, cum quibusdam calatis seu instrumentis ligneis vocatis lingua layca montours ceperat pisces in stagno domini Guich. de Espinacia »: '... avec des lignes à pêcher appelées montours...'.
- 194, B 1167, 58 v., le jour de l'Assomption 1388, à Villemontais, Barth. « de Plathea », de Chérier, est entré dans une vigne « ibidem colligens racemos nondum maturos pro faciendo succum seu veriutz gallice », la Cour le condamne à 20 s. t.
- 195, B 1167, 63, à Chérier, P. Girin, « faber », a pris sans permission « signos seu chiurons » dans le bois de Chazelleys, lesquelles grosses branches « posuit en la chavanna gallice festi quod fuit factam apud S. Andream » [d'Apchon]. Condamné à 10 s. t. d'amende en 1388.
- 196, B 1167, 63, en 1388, à S.-Maurice, P. de les Barges a acheté certaine quantité « glueys galice palee, qui glueys erant ad domum J^{eti} de Botet, in quodam gluyer » : 'de glui... dans une meule de paille'.
- 197, B 1167, 64 v., en 1389, à Chérier, un sergent trouva les chèvres de Mart. de Montorsier dans une vigne n'appartenant pas à ce dernier, lequel injuria le sergent « vay for a les forches sanglentes! passa me l uys! »: 'va-t-en aux fourches sanglantes [patibulaires]! passe-moi la porte!'. Il nie, mais est condamné à 5 sous d'amende.
- 198, B 1167, 69, le jour de l'Assomption 1383, H. de Botiheres, de Lentigny, est entré dans la vigne de Simon « Sigilli, et in ipsa collegit racemos non maturos pro faciendo succum seu verjustz gallice, circa unum plenum capucium pro faciendo verjustz ad opus confratrie de Lentigny »; la Cour le condamne à 60 s. d'amende.
- 199, B 1167, 72, en 1384, à Dancé, un délinquant a labouré un chemin; il dit que ce n'est pas sa faute, mais celle de ses vaches « cum quibus arabat... quare altera ipsarum vacarum non erat bene subiugata seu donda gallice quare est pauper » (sic!): "... l'une n'est pas bien dres-sée..."; condamné à 7 s. 6 d. t. d'amende.
- 200, B 1167, 74 v., en 1384, à Villemontais, Dur. « de Bocheto » a dérobé « quinque vel sex frondes seu branches ».
 - 201, B 1167, 75 v., en 1384, à S.-Georges de Baroille, P. Michel, de

- Balbigny, était venu à la Fête-Dieu; après boire, plusieurs hommes de S.-Georges « ipsum P. percussit (sic) de quoddam baculo grosso vocato gazanchi ».
- 202, B 1167,75 v., en 1384, J. « de Pratis », du mandement de S.-Maurice, a usé d'une mesure de grain trop petite; mais les circonstances atténuantes sont accordées par la cour « attento quod in dicta mensura erant duo clavi apponiti de super, scilicet en l'orle gallice » : 'c'est-à-dire sur le rebord, l'ourlet'.
- 203, B 1167, 76, en 1384, Barth. de Murat « scidit quamdam frondem de quodam pomo »: '... une branche d'un pommier'.
- 204, B 1167, 81 v., en 1384, à Pommiers, Perrin « de Chadieu » a frappé « quandam canem J. Gide alias Lavyou, de quodam materat gallice, quem misit in dictum canem cum balista tensa » : '... d'un gros trait d'arbalète '.
- 205, B 1167, 83 v., en 1378, à Pommiers, M. Gide « quadam nocte piscatus fuit cum quodam rethe vocato seyna, in fossatis domus fortis de Vernolli »; la Cour le condamne, en 1384, à 20 s. t.
- 206, B 1167, 84, en 1386, à S.-Maurice « Jacobus vocavit Michonum copaut »: '... châtré'.
- 207, B 1167, 84 v., en 1386 « J. Rivi dixit J. Giraudi, servien., tu az dit mal a point ».
- 208, B 1168, 2, en 1394, à Cordelle, un délinquant a traversé la terre de sa voisine sans permission « cum suis animalibus bovinis ligatis et sua biga gallice chartoyri ducendo fimum suum » : '... sa petite charrette...'; la Cour l'acquitte.
- 209, B 1168, 45 v. en 1400, Girin de Romagne a insulté le sergent qui venait, sur ordre du châtelain, saisir des poules et poulets « charogni!».
- 210, B 1168, 55, en 1401, à Cordelle, un sergent vient prévenir M. Foreys que les gerbes de ce dernier sont saisies; M. Foreys réplique « in suo ydiomate : je ne dobto vostra comission, ne celui qui la otreya ne celui qui la apporta un estrunt neys pa la coa d un rat » : ' je ne redoute votre commission non plus que celui qui l'a octroyée [le comte] qu'un étron né par la queue d'un rat '.
- 211, B 1169, 13 v., en 1397, à Villerest, Jaquemet « injuriose dicit J. Cuyntrons : estes venuz de ney en Villerest ».
- 212, B 1169, 31, en 1400, à Villerest, G. Raulet « in vindemiis ... in torculari curati Villeresio posuit suum acinatum seu geyno supra unum

plenum bicornutum acinati Guich. Moreytin »; ce pourquoi il est condamné à 5 s. t. d'amende.

- 213, B 1169, 35, en 1400, à Villerest, Colin Truffet « furatus fuit quendam saccum in quo erat centum clavi capitaci seu tachie et centum mochete »: '... cent clous à grosse tête ou tâches, et cent mouchettes [petites pointes]'.
- 214, B 1169, 36, en 1401, à Villerest « ... quoddam dolium et quamdam archam in estra Laur. Bruallet » : ' ... un tonneau et un coffre dans la galerie de Laur. Bruallet '.
- 215, B 1169, 36, en 1401, à Villerest, injures « tu mentris comme faulx et treytre bergoignon »; condamné à 10 s. t. d'amende.
- 216, B 1169, 38, en 1401, J. Andriot « vocavit H. Chapusii : murtrier ».
- 217, B 1169, 48 v., en 1402, à Ouches, un garçon, mineur « percussit cum quodam fossorio P. Petavi », domestique d'un prêtre : ' ... avec une pioche pour la vigne'.
- 218, B 1169, 50 v., en 1402, E. Durat, de Villerest, est condamné à 30 s. d'amende « super eo quod ipse vocavit puta loyry et soilhia Sibilliam, uxorem J. Faysanderii » : '... loutre et souillée', et lui a lancé une pierre sur la poitrine. La loutre a réputation de s'introduire dans le terrier de ses voisins, pour débaucher le mâle.
- 219, B 1169, 84, en 1404, vers Villerest « ... duas trabes dictas boches » : ' ... deux poutres... '.
- 220, B 1169, 125 v., en 1413, Nic. Raulet rencontra, après boire, le curé de Bully, qui, ne le reconnaissant pas lui demanda « tu quis ? Id. eidem respondit : que natu (sic) a fere, falx, tretre, ribaut pretre, merdoux ? » : '... qu'as tu à faire [ici] ... ? '; puis il le lapida; la Cour le condamne, en 1414, à 60 s. t.
- 221, B 1169, 191 v., en 1419, Girin comparaît pour avoir insulté le sergent de Villerest « et ipsum nominavit glos et chat » : ' ... glouton et gourmand '.
- 222, B 1169, 227 v., en 1423, à Villerest, des porcs furent trouvés « in orto J. Jalhoti, suum crotum comedentes » : ' ... son silo '. .
- 223, B 1189, 6 v., en 1383, à la Tour, P. Fontanel a appelé Mathie « bastarda, filli de moyno et de chapellan! et probare non potuit » (sic!); condamné à 2 s. 6 d. t.
- 224, B 1189, 10 v., en 1386, insultes entre femmes à la Tour « putta croy! que amasses los ribaus comme li china los chins! Vay queire les

- soures de ta mare, que nant porta li cerp, li ventour et li chin! »: '... les sœurs de ta mère, qui ont porté [ont été grosses de] les cerfs, les vautours et les chiens!'; insultes sanctionnées par 60 s. t. d'amende.
- 225, B 1189, 13, en 1387, 2 délinquants ont coupé « unam planta (sic) querci pro faciendo unam chambosci » : ' un fût de chêne pour faire l'age d'un araire '.
- 226, B 1189, 19 v., en 1387, deux délinquants sont venus à la Tour, autour de la maison de Barth. « Tabernarii », criant à plusieurs reprises « voyssi les Engleys »; condamnés à 10 s. t. d'amende chacun.
- 227, B 1189, 26 v. « Jaquemetus Cordohans dixerit donato [bâtard] Boquini de Vaura: vay, matrut fol, vay!» 'va pauvre petit fou, va!'; condamné à 5 s. t.
- 228, B 1189, 26 v., en 1387, Mart. Bertheyars a dit à J. Chambon « quod erat chat et croys »: 'gourmand et de peu de valeur'; condamné à 5 s. t.
- 229, B 1189, 33 v., en 1390, injures, sanctionnées de 20 s. t. d'a-mende « lare, murtrier ».
- 230, B 1189, 34 v., en 1390, J. Teyest est condamné à 10 s. t. « pro eo quia uxor sua lavaverit pannos in quodam gurjo » en dépit de l'interdiction : '... lava des draps dans un certain trou d'eau'.
- 231, B 1189, 41 v., en 1390, « J. Poialis, parroch. S. Andeol Vallis se volebat supendere (sic) cum quadam fuva seu corda, que fuvam ceperat in suo collo »: '... se voulait pendre avec un nœud [une boucle de corde], ou une corde, lequel nœud...'.
- 232, B 1189, 44, en 1391, un délinquant de S.-Christô a dérobé « quamdam geyfi » : ' une mue '.
- 233, B 1189, 47, en 1391 « G. Jaubeleti de Turre dumos sive espinas existentes in fossat. Turris scindit et sibi apparavit »; 10 s. t. d'amende.
- 234, B 1189, 47 v., en 1387, à S.-Héand, M. Fayol a trouvé dans ses paturâges les brebis de J. Gonon « et ibidem quandam sonalhiam amovit de collo unius ovis, que ovis paulo post obiit » : ' ... une clochette ' M. Fayol est condamné à 10 s. t., et J. Gonon à 5 s. t. pour avoir mal gardé son troupeau.
- 235, B 1189, 51, en 1392, Guy Clarion, sergent, est condamné à 60 s. t. d'amende pour avoir frappé P. « Symeonis », notaire, devant tout le monde, et lui avoir dit « truan, ribaut! tu prendrez ysso! ». L'amende est modérée à 40 s., « attenta paupertate dicti Guigonis ».
 - 236, B 1189, 55 v., en 1393, à la Tour, J. Borin est condamné à 40 s. t.

- « super eo quod sibi imponebatur cepisse quendam lozellum »: '... un bæuf de travail'.
- 237, B 1189, 57 v., en 1393, à la Tour, J. Pausa est condamné à 15 s. t. « super eo quod sibi imponebatur scidisse quandam arborem vocatam faux » : '... hêtre'.
- 238, B 1189, 58, en 1393, un voleur a dérobé « quandam reliam » : ' un soc d'araire '; condamné à 5 s. t.
- 239, B 1189, 60 v., en 1394, à Planfoy, deux voleurs ont dérobé chacun « quendam pyo » : 'un pic'.
- 240, B 1189, 60 v., en 1394, T. Boudin est condamné à 5 s. « pro eo quod sibi imponebatur accessisse ad grangiam de Valleta, et ibidem cepisse dimid. quarter. unius porci seu glandi » : ' un demi-quartier de porc ou glandier'.
- 241, B 1506, I v., en 1394, aux Halles « en l'estra, ante aulam St. Chavalerii », cl. not. : 'dans la galerie, devant la salle...'.
- 242, B 1506, 2, en 1385, aux Halles, on a volé « quedam cleya ferrata » : 'une claie de fer'.
- 243, B 1506, 3, en 1387, aux Halles, une femme a appelé sa voisine « puta latronesa ».
- 244, B 1506, 6, en 1389, aux Halles « animalia caprina et lo bocz » : 'les chèvres et le bouc'.
- 245, B 1506, 8 v., en 1389, aux Halles, inventaire des meubles de la maison forte de la Forest : « septem curcitras plume, quatuor purvinal plume, quatuor copertar. lane, septem linceamina, tres gausape opperatas, duas napas ab paratas » : ' sept couettes de plume, 4 traversins de plume, 4 couvertures de laine, 3 nappes ouvragées, 2 nappes à parer ' [2 tapis de table].
- 246, B 1506, 11, en 1391, aux Halles, 2 accusés ont dérobé le vin du seigneur « in penu seu sellier ».
- 247, B 1506, 19 v., en 1401, G. de Ruilhas a volé « guindola dominorum de Foresta » : 'les cerises des seigneurs de la Forest'.
- 248, B 1506, 23 v., en 1403 « fuit exhibita quedam bicheta dominorum de Foresta per homines dicti loci, qui dictam bichetam asserebant esse minis magna que fuit echandilhata per Albertum Micaudi », prévôt du lieu, en présence de 5 témoins « et quod super illa echandilhetur alie mensure per dictum prepositum dicti mandamenti » : 'un bichet [mesure étalon d'1 décalitre environ]... moins grand... qui fut étalonné par Albert Micaud'.
 - 249, B 1506, 26, en 1404, aux Halles, un moulin sur l'Escharavay

avait une porte, laquelle « fermabatur cum duabus esparris ferreis cum duobus cardinibus seu goffons »: '... deux ferrures horizontales et deux gonds ou goujons'; un délinquant vola cette porte pour la mettre « in domo alta sua del soller et hostium suum de dicto sollerio claudebat »: 'dans la partie haute de sa maison du fenil, et l'ouverture dudit fenil ferma'.

- 250, B 1506, 37, en 1417, monstre [revue] des hommes armés [paysans] à la Forest: E. Gaudin comparaît avec « uno jaque, una balista, et duabus dedenis (sic) viretonis »: 'un pourpoint [d'armes], une arbalète et 2 douzaines de flèches';
- J. de Lerp « una capellina, una lansi et uno jaque » : 'un capelet [d'armes], une lance, un pourpoint;

E. Tolieux « una capellina, uno jaque, lanse »;

Mart. Flachard « balista et duabus deodenis viretonis et una lansi »;

- J. « de Colungia, uno jaque, una balista et duabus deodenis viritonis ».
- 251, B 1506, 39, en 1405, E. Tholieu, des Halles « tenuit quandam suem sive troy qui habuit duas cayuonatas (sic) in hospicio suo; in prima habuit tres, et in ultima vice habuit quatuor; de qua ultima cayuota (sic) debebat decimam solvere ». Pour sa défense, il allègue que « non habuit nisi unam cayonatam et de prima cayonata non debet decimam »: 'tenait une truie qui eut deux portées... dans la 1^{re}, 3 [porcelets], dans la dernière, 4; de laquelle dernière portée il doit payer la dîme...; il n'a eu qu'une portée, et de la 1^{re} portée, il ne doit pas la dîme '.
- 252, B 1506, 45 v., en 1412, 6 paysans « faciant palicium circum castrum Foreste »: '... une palissade de pieux'.
- 253, B 1506, 47 v., le lundi après Noël 1420, les mêmes réparaient la maison forte de la Forest « scilicet los aleurs » : ' les galeries crénelées'; « et quod ipsi planchiatur ipsos et habeatur portare lapid. pro reparatione iter. It. quod ipsi habeant ponere ratellos super muros » : ' mettre des herses aux murs'.
- 254, B 1506, 48, en 1420, aux Halles « septem porcos dictos glandiis?] ».
- 255, B 1506, 50 v., en 1422, un voleur vint « ad quandam arborem vocatam noyer cum quodam sacco quem replevit de nucibus ».
- 256, B 1506, 51 v., en 1430, monstre [revue] des hommes armés « St. Gaudini comparuit cum una balista bona merita (sic: bene munita) de boudrey et duobus duodenas de viriton et uno jaques »: '... baliste munie d'un baudrier...'.

- « J. de Terrassia, uno jaque, una capellina, una lance;
- J. Brunaux, una balista munita duobus duoden. de viriton;
- J. de Colongia, una balista munita duobus duoden. de viriton, de boudrey et uno jaquez ».

GLOSSAIRE

```
acla, s. f. : éclat de bois (20). V. ALLy,
  carte 433.
agusez, 2e p. pl. impér. : aiguisez, au sens
  de énervez (184). V. ALLy, carte 22.
alles, inf. : aller (152); vay : je vais (98);
  ires 2e pers. sing. ind. fut. (107); vay:
  va (79, 113, 197, 224, 227).
amasses, 2e p. sing. ind. prés.: amasses
  (224).
amerilles, s. m. pl. : branches d'osier (13,
  42). V. ALLy, carte 462.
ami, s. m.: ami (151).
an, s. m.: an, année (107, 151).
ancie, s. m. : l'ancien, le père (55).
aneu, s. m.: agneau (99). V. ALLy,
  carte 314.
aplau, s. m. dans l'expression « sal aplau » :
  sale outil(?). Cette insulte, qui est l'équi-
  valent de 'mauvais caractère, dont on
  ne peut rien tirer' est actuellement en
  usage (35). Pour aplau, outil, v. ALLy,
  carte 159, commentaire.
apoyata, p. p. fém. : appuyée (25).
apparavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. :
  empara (233).
apporta, p. p. fém.: apportée (210).
appropriavit, 3e pers. sing. ind. prés. :
  s'appropria de... (156).
apprisionaverunt, 3e pers. pl. ind. pas déf.:
  emprisonnèrent (189).
aquestz, pr. dém. : celui-ci.
aratro, s. m.: araire (51). V. ALLy,
  carte 133.
arborem de vert, s. m. : pin ou sapin? ou
```

aulne, verne, en patois? (24). V. ALLy,

carte 448 (aulne).

```
archa, s. f.: coffre (2, 178, 214). V. ALLy,
  cartes 109, 403.
arczona, s. f.: faix de foin (171).
argent, s. m.: argent (76).
arlot, s. m., arlota, s. f.: fripon, friponne
  (48, 67, 96, 143).
arma, s. f. : âme (39).
arrapavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. at-
  trapa (30, 47, 109); et arrapaverunt
  3e pers. plur. ind. pas. déf. : attrapèrent
  (158).
arroy, s. m.: arroi, équipage (83).
assaliuerunt, 3e pers. plur. ind. pas. déf. :
  assaillirent (35).
assellas, s. f. pl. : ânesses (148).
atretal, adv. : ainsi, également (152).
autar. V. otiar.
autramen, adv. : autrement (116).
autre, adj. ind. masc.: autre (177).
autruy, pron. ind.: autrui (142).
avellana, s. f.: noisette et noisetier (127).
   V. ALLy, cartes 479, 480.
avenament, s. m.: événement, fin (108).
avoglavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. :
  aveugla (5). V. ALLy, carte 1070.
avortares, 28 pers. sing. ind. fut. : avor-
  teras (99). V. ALLy, carte 288.
avoy, prép. : avec (108, 123). V. ALLy,
  carte 1301.
avyas, 2e pers. sing. ind. imparf. : avais
  (151); et aura (114), aure (144), aures
  (116): aura; aurian: aurions (153); as
  agu: as eu (152); aya: que j'aie (118);
  ayes: que tu aies (98). V. ALLy, carte
  1265, sq.
```

ay, pr. neutre: ce, cela (154).

aysso, pron. dém. : ceci (144) et ysso (235). bachassio, s. m. : auge à porcs (43). V. ALLy, carte 324, commentaire.

baconandam, adj. fém.: tuée pour en faire un lard (8); baconavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf.: tua pour en faire un lard (27, 43). V. ALLy, carte 330, commentaire.

balirey, 1^{re} pers. sing. ind. fut. : baillerai, donnerai (14). Le verbe est toujours employé en Forez.

balista, s. f. : arbalète (250, 256).

barletam, s.f.: petit tonneau (21). V. ALLy, carte 218.

bastuto (sic), adj. masc. : bâte (6).

bat, s. m. : bât (115).

bastarda, s. f.: bâtarde (223); batart: bâtard (35, 73, 89, 140, 143).

baton, s. m. : bâton (94).

becey, s.: lieu planté de bouleaux (128).

belles, adj. fém. pl. : belles (65).

ben, adv.: bien (42, 98, 114, 144).

benel, s. m.: petit récipient, petit baquet, donné comme équivalent d'un panier (22). V. ALLy, carte 206.

bergoignon, s. m.: Bourguignon [injure: des bandes de Bourguignons combattaient avec les Anglais] (215).

bicornutum, s. m.: baquet, benne à 2 poignées, 'cornes', dans lequel on transporte la vendange (212). V. ALLy, carte 208, commentaire.

bietz s. m. : bouleau (2, 128, 156). V. ALLy, carte 433.

bilhon, s. m.: morceau de bois, rondin (43). V. ALLy, carte 236.

blanc, s. m.: blanc, pièce de monnaie (182). boches, s. f. pl.: poutres (219).

bocz, s. m. sing. : bouc (244). V. ALLy, carte 317.

borlhi, s. f.: borgne (177). V. ALLy, carte 1069.

boyna, s. f. : borne (149). V. ALLy, carte 849.

branchia, s. f.: branche (159, 200). V. ALLy, carte 435.

brida, s. f. : bride de cheval (26).

boudrey, s. m.; baudrier (256).

bufa, s. f.: soufflet (186). V. ALLy, cartes 743, 744.

cacota, adj. fém. : lépreuse (152).

cacoteri et quaquoteri, s. f. : lèpre, léproserie (152). F. E. W. 2, 1, 19.

capellina, s. f.: capelet d'armes (250, 256). cassare, inf.: casser, au sens d' avorter ' (135). V. ALLy, carte 288.

caya, s. f.: truie (8, 43). V. ALLy, carte

cayonata, cayuonata, s. f. : portée de porcelets (251).

cayos, s. m. pl. : porcs (99). V. ALLy, carte 231.

ceco, s. m. (46).

cella, s. f.: selle de cheval (31).

celui, pron. dém. : celui (210). V. ALLy, carte 1205.

cepa, s. f.: cep de vigne (38). V. ALLy, carte 193.

ceri (sic), 2e pers. sing. condit. pr. : saurais (144)?

cerp, s. m.: cerf (224).

certes, certe, certas adv.: certainement, sûrement (107, 113, 114, 116, 123, 134).

cet, adj. dém. : ce (94), se (sic 131). V. ALLy, carte 1199; ceta : cette (65, 152). V. ALLy, carte 1202.

chalvayron, s. m.: gros morceau de bois, ou pierre? (75). V. Duraffour, Matériaux..., p. 14.

chambosci, s. f.: age de la charrue (225). V. ALLy, carte 137.

champi, s. m.: bâtard (mot français, connu d'un notaire; 140).

chaneva, s. f.: boucle d'attelage de l'araire (51). V. ALLy, carte 142.

chapellan, chapellaons, chapellons, chapello, s. m.: *chapelain*, *prêtre* [en s'adressant à un vicaire] (10, 35, 68, 70, 114, 223).

chaque, adj. ind.: chaque (142).

charbona, s. f. : grillade de viande (134).

charone, s. f. : charogne (172) et charogni, injure (209).

charrias, 2º pers. sing. ind. prés. : charries (142).

chartoyri, s. f.: petit char à deux roues (208). V. ALLy, carte 164.

chat, chatz s. m.: chat [injure], gourmand (131,134,135,221,228); et chata: chatte, gourmande (124). V. ALLy, carte 374, le chat.

chauces, chauses, s. f.: chausses (65).

chauche, 3º pers. sing. ind. prés. : foule, tasse (15). V. ALLy, carte 335, commentaire, le coq a côché la poule.

chauros, s. m. pl. ; chevreaux (99). V. ALLy, carte 318.

chavangilo, s. m.: chat-huant [injure] (4). V. ALLy, carte 505.

chavanna, s. f.: feu de joie de la fête patronale (181, 195). V. ALLy, carte 903, en un seul point: (59) Apinac, au sud du domaine.

chavesana, chevessaliam, chivessaliam, s. f.: les feuilles de raves, et, par ironie, la crinière, les cheveux (30, 47, 190). V. ALLy, carte 273.

chelet, 3e pers. sing. ind. pas. déf., injurieux: enfanta (? 117).

chiet, chies, chietz s. m. et adj.: mal bâti, mal fait (78, 109, 129, 145, 154). Le patois dit couramment 'c'est son père tout ch...' pour: 'c'est tout à fait son père, son père tout craché'. Cf. ALLy, cartes 525, les « chiures, » de mouches, et 964, commentaire pour 'c'est son père tout...'.

chin, s. m.: chien (224) et china: chienne (19, 103, 224). V. ALLy, carte 372.

chita, chuta, adj. fém. : « chutée », tombée, traînée [injure] (7, 175).

chiuron, s. m. : chevron (181, 195). V. ALLy, carte 685.

chivessaliam. V. chavesanam.

chos, s. m. pl. : choux (82). V. ALLy, carte 263.

chosa, s. f. : créature, personne (55). A Poncins, en 1900 encore, 'mon chouse' était courant pour 'mon mari'.

civilata, s. f.: haie (53). V. ALLy, carte

clapiers, clapierum, claperio, s. m. : clapier à lapins (64, 91).

clers, s. m. pl.: clercs (68).

cleya, s. f. : claie (242).

clicella, s. f. : selle, bât (31, 37, 115), et clicellato, clicellata : bâté, bâtée (31).

clues s. f. : bottes de paille (105). V. ALLy, carte 91.

coa, s. f.: queue (210).

cocorla, s. f.: courge, surnom d'un habitant de Bessey (72, 73). V. ALLy, carte 261.

collar, s. m. : collier de chien (191).

colpz, s. m. : coup, fois (107).

coma, come, comme, adv.: comme (9, 152, 174, 215, 224).

comission, s. f.: commission (210).

a compta, 3º pers. sing. ind. pas. comp.: a conté, a raconté (154).

contra, adv. : contre (160).

copa, s. f.: coupe à boire (122).

copaut, adj. masc. : coupé, au sens de 'châtré' [injure] (206). V. ALLy, carte 323. copeto, s.m.: nuque (82). V. ALLy, carte 1090.

cor, s, m. : corps (116).

corda, s. f. : corde (231).

coronda, corunda, s. f.: fournée de pain (20,72).

coseeres, 2º pers. sing. cond. prés. : causerais, parlerais (96).

costat (sic), s. f. : côte (partie du corps humain) (54).

cotel, s. m. : couteau (145). V. ALLy, carte 634.

coure, 2º pers. sing. ind. présent : cours (166).

coyssi, s. f.: cuisse; surnom: Barth. Grossa coyssi (168). V. ALLy, carte 1106.

cras, adj. fém.: grasse, grosse (4, 152).

crotum, s. m.: silo où l'on conserve les légumes (222).

croy, adj. et s. : chétif, chétive, de peu de valeur [injure] (7, 10, 11, 48, 52, 55, 59, 73, 97, 103, 109, 113, 124, 125, 131, 134,

143,224). Le mot n'est plus en usage en Forez, où il ne désigne plus que les pommes sauvages. V. ALLy, carte 472. Le fichier Duraffour le cite en Savoie. cuert, s. m.: cœur (87).

cui, qui, pr. relat. : qui, celui qui (10, 13, 96, 98, 114, 116, 210)-, que : qui (15, 87, 117, 224).

cul, s. m. : cul (116). V. ALLy, carte 1112. culhivit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. (127, 155) : cueillit.

cunchie, adj. conchiė (67) et conchieya (139), conchia (152): conchièe.

curcitras, s. f. pl. : couettes (245).

curichie, s. m. : couvre-chef (69).

cusin, s. m. : cousin (78).

d, prép. : de, devant voyelle (70, 78, 88, 144).

dal, art. : du (152) et del (96, 173), dals (152), delz (173) : des (masc.); de (105), de les (67, 79) : des (fém.)

dares, 2º pers. sing. ind. fut : donneras (152) et darey, 1º pers. du même temps : donnerai (94).

davant, adv.: bientôt (107) et davant que: avant que (107, 151).

de, prép. : de (19, 35, 55, 65, 68, 87, 94, 99, 103, 106, 114, 117, 130, 136, 144, 145, 152, 160, 174, 179, 223, 224) et del (120). decendre, inf. : descendre (79).

defio, 1re pers. sing. ind. prés. : défie (88). dei, 3e pers. sing. ind. prés. : doit (83). demaynen! Toute de suite (?), cf. afr. demanois.

deme, s. m.: dîme (132).

dener, s. m. : denier (120).

deperdansci, 2e per. sing. ind. pas. déf. : perdis (115).

deportuusti (sic), 2eme pers. sing. ind. pas. déf.: emportas (115).

depoynavit, 3° pers. sing. ind. passé déf.: abîma, gáta (8). V. ALLy, carte 649, à Poncins.

derobes, 2º pers. sing. ind. prés. : dérobes, voles (49).

dete, s. m. : dette (160).

devastavit, 3° pers. sing. pas. déf. (72, 126) et devastasset (82): mangea complétement.

diquet, adv. : hors d'ici ! (83) et diqueta, en s'adressant à une femme (15).

dobto, 1re pers. sing. ind. prés. : redoute (210).

dolar, s. f.: douleur, peine (96).

donda, adj. fém. : domptée, dressée, en parlant d'une vache (199). V. ALLy, carte

dorna, s. f. pie-grièche [injure] (? 68). V. ALLy, carte 518.

dos, adj. num. : deux (120).

e, conj.: et (154), el, et (160) et (55, 68, 78, 103, 106, 107, 113, 115, 134, 152, 173, 215, 224).

echandilhetur, inf. : étalonner, et echandilhata : étalonnée, en parlant d'une mesure de grain (248).

ecoriabimus, 1^{re} pers. pl. impératif : écorchons [une truie] (43). V. ALLy, carte 327.

ecoyte, adj. fém. : recuite, complètement cuite (152).

ee, 2° pers. ind. prés. (98) et es (87, 103, 113, 168), esses (129), ses (106); es (106), est (113, 152): est; estes (211): êtes; san: sont (87); era (113): êtait; erunt (87): ètaient; fut (107): fut; sares (107) et saris (87): seras; sara (114): sera; as esta (173): as été; seyes tu (107): sois-tu V. ALLy, carte 1262 sq.

egal, adj. : égal, pareil, semblable (67).

eiarreta, tu m a eiarreta: 2º pers. sing. ind. pas. comp.: coupé les jarrets d'un porc (85), plutôt que 'as fait peur, a fait se hérisser...', car faire peur à un animal ne justifierait pas une comparution à la Cour; et, d'autre part, couper les jarrets d'un animal est une vengeance grave, rare, mais encore actuellement pratiquée en Forez. Pour ce verbe au sens de 'se hérisser', v. ALLy, carte 356.

einsi, adv. : ainsi (184).

el, pr. pers. masc. : il (134, 154) et o (131); li, impersonnel (145), lo (144), o (152). V. ALLy, carte 1217.

embla, emble, hanbla, enbla, 2° pers. sing. ind. pas. déf.: volas, dérobas (13, 97, 112, 130, 142, 175).

emolarant, 3e pers. pl. ind. fut. : aiguiseront, au sens de brilleront (? 152).

en, pr. pers. : *je* [renforcé : moi je] (118). V. iu. V. *ALLy*, carte 1215.

en, prép. : *en* (96, 116, 118, 152); au sens de : *à la* (52).

en, pron. pers. : en (99).

enduririu, 1re pers. ind. fut. : endurerai, souffrirai (96).

Engleys, s. m. pl.: Anglais (226).

enragies, adj. masc.: enragé (191); eregi (sic): enragée (59).

ensanas, adj. fém. : insane, insensée (152). ensarra, adj. fém. : enfermée (123). Pour fermer, v. ALLy, cartes 304 et 696.

entrar, inf.: entrer (173).

escoyre: battre le grain au fléau (132); escoyssit: il battit (132). V. ALLy, carte 86.

escrire, inf. : écrire (144).

esorba, s. f. : *sorbe* (46). V. *ALLy*, carte 449.

espalescagiam, s. f.: barreau d'une porte à claire-voie (? 146). V. ALLy, cartes 165, 166, barreaux des ridelles du char à claire-voie; 699, le portillon.

espalles, s. f. pl. : épaules (81). V. ALLy, carte 1091.

esparra, s. f.: ferrure horizontale, barre de fer qui servaieut à clore la porte (50, 86, 249). Le franç. local technique dit encore 'emparre' pour ces ferrures horizontales.

espinas, s. f. pl.: buissons (233).

estachiutos, adj. masc. pl. : attachés (93). estrablia, s. f. : étable (94, 95). V. ALLy, carte 292.

estras, s. f. pl. pièce donnant sur la galerie de bois de la maison (100); estra : galerie (241). V. ALLy, carte 691. estrangulare, inf., et estrangle, 3° pers. sing. ind. pr. : étrangler, étrangle (109, 106).

estro, s. m. : être, corps (114).

estrunt, s. m. : étron (210).

et, conj.: et (55,68,78,103,106,107,113, 115,134,152,173,215,224).

etrangi, adj. fém: étrangère (70), et etranio, adj. masc. (88).

euil, s. m. : \alpha il (177) et uel au pluriel (116). V. ALLy, cartes 1061, 1062, 1063.

evades, 2º pers. sing. ind. prés. : évades (17 : dans cette phrase, le présent équivaut à un futur).

extronchiavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf.: ébrancha (71). V. ALLy, carte 230.

eyr, adv.: hier (142). V. ALLy, carte 1309. fala (sic), s.: felon? ou faut-il entendre « cœur de brebis »: lâche? ou le scribe a-t-il mal transcrit fals: faux, traître? (87). Pour brebis, v. ALLy, carte 313. fam, s. f.: faim (87).

far, inf.: faire (152) et fayre (144), fere (220) et fero (83, sans doute mal transcrit); fio 1^{re} pers. sing. pas. déf. (42); fayt (10) et fit (117), 3^e pers. de ce temps; farey, 1^{re} pers. ind.: fut. (11, 116, 145) et fari (67); fares, 2^e pers. ind.: fut (65).

fari, adj. masc. : feru (152).

faus. s. m.: menteur, faux (76), faulx (215), et falx (220).

faux, s. f.: hêtre, fayard (237). V. ALLy, carte 431.

fe. V. maffe.

fena, s. m.: femme (10, 116, 152).

fer, s. m. : épée (14).

fessors, s. m. pl.: houe pour la vigne (106) et fossorio (217). V. ALLy, cartes 154, à Marennes; 155, à Vion; 200, à Jardin, Marennes, Pommiers.

fil, s. m.: fils (2, 19, 35, 66, 89) et filh (sic, 136).

filia, s. f.: fille (78) et filli (223). fol, s. m.: fou [injure] (227).

follieta, s. f.: mesure pour le vin, valant

sans doute le pot, à peu près demi-litre (51). Le mot a disparu de Forez; Puitspelu (Le Littré de la Grand'Côte) le connaissait encore.

florem, floris, s. f.: fleur de farine (111). V. ALLy, carte 1164.

forches, s. f. pl.: fourches patibulaires (67, 79, 96, 107, 197).

forz, adv.: dehors (107), for (197).

fotre, inf. pris comme subst. : cohire cum
(116); et fot, 3e pers. sing. ind. prés
(55, 123); fottie 3e pers. sing. ind. imp.
(55).

frian, frien, adj. et s. m.: friand, gourmand (188).

frondes, s. f. pl. : branches d'arbres (155, 200, 203).

fuva, s. f.: næud, boucle d'une corde (231).

gaige de batailhi : 'gage de bataille', cartel (187).

gaiges, s. m. pl. : gages, au sens de garantie (177).

ganhato, adj. masc. : labouré (147). V. ALLy, carte 79, la jachère.

garda te! 2e pers. sing. impératif : gardetoi (55).

garena, s. f.: garenne construite, clapier (64, 91).

garson, s. m. : garçon (88, 166).

gayt, s. m. : guet, veille, dûs par les justiciables en temps de guerre (94).

gazanchi, s. f. pl. : grosse pièce de bois (201). V. Puitspelu, gazanche et gazalon.

gent, s. f. pl. : les gens (15).

gerba, s. f. : gerbe de blé (164).

gerberio, s. m. : meule de gerbes (164). V. ALLy, carte 69.

geyfi, s. f.: mue à volailles (232). V. ALLy, carte 351.

geyno, s. m. : marc de raisin (212). V. ALLy, carte 213.

gezi, s. f.: aiguillon (163). V. ALLy, cartes 124, 126, grand, petit aiguillon. girber, s. f.: gerbe de blé (101) et girberias. gittavit, 3° pers. sing. ind. pas. déf.: jeta

(187), et gitares, 2° pers. sing. ind. fut. (65).

glande, s. collectif: glands (138). V. ALLy, carte 428.

glandi, s. m.: nom [comique?] du porc 'glandier' (240, 254).

glos, s. m.: glouton [injure] (9, 221).

glueys, s. m.: gluie et gluyer, meule de gerbes battues (196). V. ALLy, carte 94, à Poncins et à S.-Maurice en Gourgois.

goffons, s. m. pl.: gonds de porte (249). gorba, s. f.: base des meules de gerbes (101). V. ALLy, carte 67.

goteri, s. f.: raie de drainage (167). V. ALLy, carte 7.

goy, s. f.: serpette à tailler la vigne (13). V. ALLy, cartes 196, 251.

goytrossa, s. f.: goitreuse (99).

granays, adj. fém. pl. : 'grenées', ladres en parlant de viandes (44).

guindola, s. f.: cerise noire (41, 247). Cf. ALLy, carte 466, le mot ne se retrouve pas.

gula, s. f.: 'gueule', courant, et non grossier pour *bouche*, *visage* (13, 53, 60, 95, 109, 137, 145, 153, 158).

gurjo, s. m.: trou d'eau, fr. loc. gour (230) et gurgite (2).

gutar, s. f., synonyme de gula : visage (161).

hom, s. m.: homme (113).

infornando: enfourner (20).

iorn, s. m. : jour (142).

iu, pr. p. je (67, 88, 94, 96, 98, 99, 114, 116), et he (42), heu (145), je (210), o (131), yo (151). V. ALLy, carte 1215.

jalos, adj. masc. : jaloux (114).

jamays, adv. : jamais (134).

ju, adv. : par en bas (117).

l, art. déf. masc. devant voyelle (96, 151, 177, 197); et art. fém. devant voyelle (112, 117); et la devant cons. (14, 52, 94, 112, 116, 136, 145, 152) et li (154, 224); le : *le* devant consonne (10), et

li (10, 152, 224), lo (160); les, art. déf. masc. (226) et fém. (180, 224); los, art. déf. masc. (224). V. *ALLy*, cartes 1171-1174.

la, pr. pers. : la (14); lo, pr. pers. : le (42, 83, 116, 117).

langanis, s. f. pl. : ?(111). Godefroy cite lazagnes, mais n'en connaît pas le sens; en Italie, ce sont des pâtes en ruban. Gras, Dict. patois foréziens dit : lingaina, fanfreluche, ornement; Vey, Le dialecte de Saint-Etienne : laingaino, ruban; Puitspelu, Le Littré...: longiole, toute chose longue et étroite. A rapprocher des 'langues de chat', petit fours faits de farine, lait, œufs, pâte que l'on dispose en languettes pour les faire dorer au four? Cf. aussi les 'longuets', petits pains de 15 cm de long, très minces et friables, comme les 'gressins' niçois. lanse, lansi, lanci, s. f. : lance [partie de l'armement] (250, 256).

lanterna, s. f.: lanterne (36).

lare, s. m.: voleur (2, 45, 89, 145, 229), lares (106, 168), lares et layre (134), laro (27), laron (78), larre (185).

laronessa, s. f.: voleuse (47, 57, 85, 97, 99, 106), latronesa (243), latronisa (103), layronessa (124).

latta, s. f.: lutte, gaule (180). V. ALLy, carte 482.

lay, adv. : *là-bas* (98). V. *ALLy*, carte 1304.

leni, s. f.: bois à brûler (112).

liarda, adj. fém. : grise, en parlant d'une jument (6).

licensi, adj. masc.: *licencié*, 'ayant licence de sergent' (87).

linaio, s. m.: lignage, race (73, 87, 103). loena, s. f.: bras mort, délaissé du Rhône (18), loynam (24). Le mot est du fr. local: la lône.

loyry, s. f.: loutre [injure] (218).

lozellum, s. m. : bæuf de travail (236).

lundare, s. m.: seuil de la porte (12). V. ALLy, carte 695. luy, p. p. : *lui* (96). V. *ALLy*, cartes 1211, 1223.

m, p. pers. devant voyelle: me (13, 85, 120, 142), et me devant consonne: me, moi (14, 49, 65, 67, 76, 106, 116, 131, 177, 197), mi: moi (55, 160) V. ALLy, cartes 1209, 1224.

ma, adj. poss. (13, 160); mon: *mon* (55, 76, 85, 87, 97, 104, 123, 130, 145, 152) et mos (55, 123), mosz (55); mes: *mes* fém. (175), mous, *mes*, masc. (142). V. *ALLy*, cartes 1179-1182.

maci, s. f.: masse, maillet (63). ALLy, carte 242.

mal, adj. masc. sing.: mauvais (108); males, fém. pl.: mauvaises (107); mare, mauvais (83).

maffe (sic) dans l'expr. per maffe! par ma foi! (144).

malatru, s. m.: mal bâti (173). V. matrut. mal veniu, s. m.: 'mal venu, mal né', mal bâti ou bâtard? (135).

maliciose, adj. fém. : méchante (57).

mals, s. m.: du mal, des misères (47, 55). malvays, s. m.: mauvais, méchant (76,78), malvas (143). [On peut entendre, le v étant indiscernable du n au xive s., mal nays, mal nas: mal né, mal bâti? bâtard?; mais mauvais est encore une injure cinglante]; malvaysa, malveysi: méchante (55, 174); malvaysiment: méchanment (104, 115, 160).

maniges, s. f. pl.: manches (102).

mare, s. f.: mère (117, 224), V. ALLy, carte 945.

margra que, prép. : malgrê que (98).

maris, s. m.: mari (55, 123, 152).

mas, conj. : mais (151, 152).

materat, s. m. : gros trait d'arbalète (204). V. Godefroy, materas.

matra, s. f. : coffre (178).

matrut, adj. masc.: mal bâti, malingre (227). Le mot est courant, non seulement en patois, mais aussi en fr. loc. V. malatru.

mayeri, s. f. : bois d'œuvre (192), mayri

- (13), maderia (156). V. ALLy, carte 427, commentaire.
- mayson, s. f.: *maison* (104, 123). V. *ALLy*, carte 678.
- mayt, s. f.: maie (62, 162). V. ALLy, cartes 407, pétrin; 417, où met-on la provision de pain?
- men, pr. pos. : mien (152). V. ALLy, carte 1191.
- mentirie, 2º pers. sing. ind. pas. déf., et mentris: *mentis* (60, 215); mentiebatur, 3º pers. du même temps (9).
- merda, s. f.: merde (103); merdet, adj. (83), merdos (67, 70), merdoux (177, 220), merdosa, fém. (89).
- mes, adv. dans l'expr. del mes: de mieux, de plus, davantage (120), de meyt (151). V. ALLy, carte 1313.
- messongers, s. m.: menteur (154) et messongia, s. f.: mensonge.
- metrey, 1re pers. sing. ind. fut. et meytrey: mettrai (88, 118).
- meya, s. f.: meule de gerbes non battues (183). V. ALLy, carte 69.
- mezella, adj. f. : lépreuse et mezelleri, léproserie (152).
- mieux, adv. : *mieux* (152), mios (96), mius (166).
- mingirey, 1^{re} pers. sing. ind. fut.: mangerai (99) et minjare: mangera (134). V. ALLy, carte 1246.
- mochete, s. f. pl.: 'mouchettes' en fr. loc., petites pointes en acier trempé (213).
- montours, s. m.: lignes à pécher (193). [Godefroy et du Cange ne connaissent ce mot qu'au sens d'embarcadère; Du Cange, sous calatus dit : lignum piscatorum seu piscaria e lignis confecta].
- mort, dans l'expr. a mort! : à mort (145). et dans l'expr. metrey mort (88, 118); s. f. (174). Dans l'expr. tu a mort : tu as tué (92, 104, 152).
- moss[en] ou moss[eu], s. m.: Monsieur; précédait le prénom d'un chevalier (144). moyno, s. m.: moine (10, 92, 228), moynos, plur. (68).

- murras, 2º pers. sing. ind. fut. : mourras
- murtrier, s. m.: *meurtrier* [injure] (78, 87, 185, 216, 229).
- n de liaison (107, 220, 224).
- napas, s. f. pl. : nappes (245).
- nays, s. m. : routoir à chanvre (2, 156). V. ALLy, carte 1146.
- ne, négation : ne (210) et no (65, 96), non (17, 114, 173). V. ni, no... pas.
- neri, adj. fém.: noire (39).
- neys, adj. masc. : né (210). V. ALLy, carte 960.
- ney, s. f.: *nuit* (211) et nuyt (179). V. *ALLy*, carte 934.
- ni, nég.: ni (83, 210). V. ne, no... pas. no...pas, loc. adv.: ne pas (83) et no... pas, non...pas (87); non...pas (154), non...paz (184), no...jamays (134), no...mas (144), no...tant (167).
- noeri, s. m.: noyer [arbre] (180), noyer (255), nux (127, 180). V. ALLy, carte 482, et noy, s. f.: noix (180), nux (127, 180).
- ofiso, s. m.: office, charge (96), ufiso (87).
- olles, s. f. pl. : pots (97). V. ALLy, carte 730, dans le sud du domaine.
- or, s. m.: or (76).
- ordo, adj. masc.: sale (177) et oro (70); et or (11), ora (2, 4, 66, 84, 99, 117, 123), orda (16), orra (15, 19, 124, 152): sale, adj. fém.
- orle, s. f. : bordure (202).
- ostals, s. m.: hôtel, maison (108).
- otiar, autar, inf. : ôter (14).
- otra, adv. : outre, hors de, sans (130).
- otreya, p. p. fém.: octroyée, donnée (210).
- oyam, oyantz, adv.: maintenant (65). V. ALLy, carte 1311.
- ozeres, 2º pers. sing. cond. présent : oserais (173).
- pal, s. m.: pal, rondin (43) et palicium : palissade (252).
- pana, s. f.: graisse de porc (134). V. ALLy, carte 332.

panier, s. m.: panier (33). V. ALLy, carte 160. par, prép. : par (14, 94) et pa (210). pares, s. m.: père (106, 107), payres (113); pares a peut-être : le sens de parents ou de pairs (174)? Pour père, v. ALLy, carte 945. pare et perer, s. m.: poirier (159). V. ALLy, carte 471. Pourrait être : par, tronc, ALLy, carte 236, p. 61. paro, s. m.: sorte d'aiguillon? (163). parta, 3e pers. sing. subj. prés. : parte (151).passum, s. m.: pas, mesure de longueur (167).passa, inf.: passer (98); et 2e pers. sing. impér. : passe (197). payer, inf. : payer (160); et aura paya, 2e pers. sing. ind. fut. ant. : auras payé (144). pays, s. m. : pays (88). pelavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. : pela; et pelabimus : pèlerons (43). pendre, 1re pers. sing. ind. fut. : pendrai (116) et pendres : pendras (107) ; pendus : pendu (107), pendu (67). per, prép. : pour (67). perdre, inf. : perdre (177). perir, inf.: périr (11). pessa, s. f.: pièce de bois, poutre (77). petozon, s. m.: lard de poitrine (134); et jambon (126). peyllo, s. m. : balcon, galerie extérieure (100). Le mot n'est plus connu en Forez. Il l'est toujours dans l'Oisans (fichier Duraffour, à Mizoen, Besse, Clavans, Mont de Lans, Auris, Huez). peytellum, s. m. : pilon de mortier (29). V. ALLy, carte 604. pibol, s. m.: peuplier (61), pipulos et pivolz: peupliers (71). V. ALLy, carte 430. pioches, s. f. pl.: pioches (106), piochiis (119). V. ALLy, cartes 153, 154. pis, s. m. pl. : pics (119); pios (58); pyo

au sing. (239). V. ALLy, carte 153.

Revue de linguistique romane.

plana, s. f. : plane, outil tranchant à deux poignées pour polir le bois (36). planta, s. f.: tronc, fût d'un arbre (225). V. ALLy, carte 236. plenes, adj. fém. pl. : pleines (97). plassa, s. f. : place (151). platro, s. m.: place, aisances (3). V. ALLy, carte 906: plimata, adj. [fém. sing. : plumée (162). V. *ALLy*, carte 339. plot, s. m.: billot de bois (192). V. ALLy, carte 242. pogueras, 2e pers. sing. ind. fut. : pourras (144); et puische tu : puisses-tu! (177).pointa, s. f.: pointe, extrémité (14, 145). pomes, s. f. pl.: pommes (175) et pomo, s. m.: pommier (203). V. ALLy, carte 472. porchia, s. f.: truie (43). V. ALLy, carte 321. porreyras, s. f. pl. et pours, s. m. pl. : poireaux (142). V. ALLy, carte 262. porta, ant porta, 3e pers. pl. ind. pas. comp.: ont porté (224). poterla, s. f.: petite porte à claire-voie (43). V. ALLy, carte 699. poyavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. : monta (156). precio, 2e pers. sing. impér. : presse (67).presiones, s. m. pl.: prisonniers (93). prendrez, 2e pers. sing. ind. fut. : prendras (235); as pres (104), a pres et as prhis (160): as pris. pretre, s. m.: prêtre (220). primeyra, adj. fém.: première (154). pro, adv.: assez (152). V. ALLy, carte puerc, s. m. : porc (85) et puercz, s. m. pl. : porcs (108). V. ALLy, carte 321. pullie, s. f. pl. : poules (74). V. ALLy, carte 334. punaysio: punaise? (32). V. ALLy, carte 533. purir, inf. : pourrir (107).

purpurey, adj. : bai cerise, pour un cheval (158 bis).

purvinal, s. m. pl. : traversins (245).

puta, s. f.: pute (2, 4, 5, 10, 11, 19, 34, 35, 47, 55, 59, 66, 68, 80, 84, 89, 97, 103, 113, 114, 136, 139, 142, 150, 152, 218, 243); putta (224); putainz (117) et putan (99): putain.

quant, adv.: tant que, aussi bien que (67, 87, 96, 144); quant que: avant que (145). quar, conj.: car (14, 87, 134, 144).

que, conj. : que (14, 87, 96, 99, 107, 114, 116, 131, 152, 154, 220); quo (144).

queisi te, 2º pers. sing. impér. : tais-toi! (55) et queysi te (45). V. ALLy, carte 1011.

queire, inf. : quérir, chercher (224) et quere (113).

querci, s. m.: chêne (225), et quorci (181). ralier, s. m.: le feu de carnaval (165). V. ALLy, carte 891.

rasa, s. f.: raie de drainage faite à la charrue (167). V. ALLy, carte 861.

rat, s. m.: rat (210). V. ALLy, cartes 549, 550.

ratellos, s.m. pl.: herse [d'une porte], fortification (253).

recoez, 2eme pers. plur. ind. pr. : gardez (176)?

reempsones, 2° pers. . sing. ind. pr. : redois, tu m'es redevable de (182)?

relia, s. f.: fer, soc de l'araire (238). V. ALLy, carte 141.

ren, adv. : rien (144).

restare, 3e pers. sing. ind. fut. : restera (144).

retint, 3° pers. sing. ind. pr. : retient (76).

reviouro, s. m. : regain (170). V. ALLy, carte 42.

rey, s. m.: roi (173).

ribaut, s. m. sing.: ribaud (220, 235), ribaus: ribauds (224); ribalda (17), ribauda (7, 52, 55, 103, 152, 157), : ribaude. V. ALLy, carte 321, commentaire, la vieille truie.

rigola, s. f.: petit bief d'irrigation, 'rigole' (141). V. ALLy, carte 5.

rohes, s. f. pl.: roues d'un char (161). V. ALLy, carte 174.

rolo, s. m. : chêne (28). V. ALLy, carte 427.

roncina, s. f.: roncine, jument de transport (31, 37, 158 bis).

ruphiana, s. f.: femme débauchée (68).

sacayro, s.m.: ? [injure] (23). A Poncins, actuellement un 'sacarô' est un gros glouton de nourriture et de vin.

sacco, s. m.: sac (111, 213).

sal, adj. mas. dans l'expr. sal aplau : sale outil (? 35).

sanglent, adj. m.: sanglant (117); sanglanta: sanglante (66) avec un sens injurieux; sanglentes: sanglantes (197).

sapino, s. m.: sapin (178). V. ALLy, carte 438.

saquoure, inf.: secouer (42); secossit: secoua (127).

saut, sautz, s. m. : saut, saillie d'une femelle (103).

sauzo, s. m.: saule (1). V. ALLy, carte

say, adj. dém. : ce (? 14).

say, 1re pers. sing. ind. pr. : je sais (114); sorias, 2e pers. sing. cond. pr. : saurais (144).

savres (152)?

sayniavit, 3^e pers. sing. ind. pas. déf. : saigna (43).

segu, avez segu, 2º pers. pl. ind. pas. comp. : avez suivi (179).

selho, s. m.: sillon, largeur ensemencée en une volée (147). V. ALLy, carte 48.

sellier, s. m.: cellier à vin (246).

senglia, s. f. : sangle d'un harnais (115).

senhatz, s. m.: prė humide (156). V. ALLy, carte 862.

senor, s. m.: seigneur (96), segnor (153). sentir, inf.: sentir, toucher (145).

sesit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. : saisit (156).

seyna, s. f.: filet de pêche (205).

si, adv.: aussi, tellement (83, 107),

siresia, s. f. : cerise (41); siresi : cerisier. V. ALLy, carte 466. Cf. guindola.

sirvent, cirvent, s. m.: 'sergent', serrejoint, instrument de menuisier (36).

soilhia, adj. : souillée, sale (218).

soller, s. m.: fenil (249).

sonalhia, s. f.: sonaille au cou d'une brebis (234).

soror, seror, suer, s. f.: sæur (113); soures: sæurs (224). V. ALLy, carte 948. stignos, s. m. pl.: chevrons (181); signos (195).

suffrir, inf.: souffrir (144).

t, pron. p.: te devant voyelles (99, 114) et te devant cons. (11, 14, 47, 55, 88, 94, 96, 117, 118, 144, 145, 152); to (123); te: toi (67).

ta, adj. poss.: ta (123, 224) et ti: ta (55, 113); tee (113), ton (79, 114), tos (106, 107): ton; tee (65): tes [féminin]; tes (174): tes [masc.]. V. ALLy, carte 1180.

tachie, s. f. pl.: longues pointes à grosse tête (213). V. ALLy, carte 246, aux points 58, 59, 60: Usson, Apinac, S.-Maurice en Gourgois.

tal, adj. masc. : *tel* (96, 107, 152 et, peutêtre, 87); et taus : *tels* (87).

talhichol, s. m.: grand couteau, 'taille-chou' (104).

tansarey, 1re pers. sing. ind. fut. : tan-cerai (151).

tant, adv.: tant (67,99); tantz (223).

tararo, s. m. : tarare (121). V. ALLy, carte 96, à Sail les Bains seulement, dans le Roannais.

targes, 3° pers. sing. subj. pr. : qu'il tarde (145).

taut, pr. ind. : tout (114).

te, pr. p.: tu (160) et tu (17, 49, 60, 85, 87, 92, 96, 98, 99, 103, 104, 106, 107, 115, 116, 120, 130, 142, 144, 152, 160, 168, 174, 175, 177, 182, 215, 220). V. ALLy, carte 1216.

tengu, a tengu, 2e pers. sing. ind. pas. comp.: as tenu (160).

tera, s. f.: terre (70, 116), terra (118).

teta, s. f.: tète (94, 116). V. ALLy, carte 1053.

tormen, s. m.: tourment [injure, comme on dit encore en fr. loc. 'tourmente-chrétien'?] (107).

tort, s. m. : tort (65).

tortoserium, s. m.: tordoir, bâton dont on se sert pour assurer la charge d'une charrette (115).

totz, 2e pers. sing. pr. ind.: enlèves, ôtes (152); et tu m as tot: tu m'as pris (120). totz, adj.: tous (144).

trabes, s. f. pl.: poutres (61); trabem (28). V. ALLy, cartes 715,716, commentaires. trametz (sic), inf.: tramer, machiner (144). traytres, s. m.: traître [injure] (76, 129), traytor (87), treytre (215).

trempla, s. f.: tempe (52).

tresellon, tersollon, s. m.: boucle d'attelage de l'araire '(51), tersellono (90). V. ALLy, carte 142.

tret, s. m.: pas, mesure de longueur (167). treys, adj. num.: trois (152).

trovo, 1re pers. sing. ind. pr. : trouve (118).

troy, s. f.: *truie* (251), troya [injure] (152). V. *ALLy*, carte 231.

truan, s. m.: truand [injure] (235), truant (13, 70, 88, 143, 151, 173); truanda: truande (11, 16, 40, 52, 109 v., 123).

un, art. ind.: un (67, 78, 92, 96, 116, 154, 182, 210); una: une (116). V. ALLy, cartes 1175, 1176.

uys, s. m. : porte (197).

vales, valet, s. m. : valet (173).

valsire (152)?

vaudeysa, s. f. : *Vaudoise* [injure : hérétique vaudoise] (7), vaudesa (16).

velanhia, s. f. : vilenie (144).

vellina, adj. fém. : vilaine (103); vilan : vilain (176).

ven, 2º pers. sing. impér. (14, 88) : viens et venha (134); estes venuz, 2ºme pers. pl. ind. pas. comp. (211).

vendret, 3e pers. sing. ind. fut. : advien-

dra (55) et vindra (47); vinant : adviennent (108).

ventre, s. m.: ventre (88, 95, 117).

veriutz, s. m.: verjus (194, 198).

vermeylhi, adj. masc. : rougeâtre (158 bis).

verne, s. m. : aulne, 'verne' (61), vern (133), et, peut-être arborem de vert (24). V. ALLy, carte 448.

veutour, s. m.: vautour (? 224).

vezis, s. m.: voisins (144).

vial, adj. fém. : vieille (124, 139, 142) et vielli (68, 84, 177); et vial: vieux (32, 136).

vieleri, s. m. : vieux, avec un sens injurieux (87); et viellietri, vetularia: vieille, avec un sens injurieux (4, 15), velhiruira (152).

vili, adj. masc. : vil (32) et vil (67, 70, 96); et vil, fém. (2, 5, 6, 7, 10, 19, 55, 59, 66, 68, 84, 97, 99, 113, 117, 123).

villa, s. f. : ville (65).

vin, s. m.: vin (97), vi (130). V. ALLy, carte 210; et vinha: vigne (160). V. ALLy, carte 193.

viores, 2e pers. sing. ind. fut. : vivras (87).

vireton, s. m.: flèche armée d'un fer conique (250, 256).

vistiavit, 3e pers. sing. ind. pas. déf. du verbe: cohire cum (150).

vo : cela (10).

volrias, 2e pers. sing. cond. prés. : voudrais (152); vot : veut (131).

volunta, s. f.: volonté (130, 160).

vos, pron. pers. : vous (108), vous (176). V. ALLy, carte 1219.

vostra, adj. poss. fém. : votre (210); votre, adj. poss. masc. (108); votri: vos, masc. (174). V. ALLy, carte 1183.

voy, adv.: aujourd'hui (116). V. ALLy, carte 1310.

voyssi, prép. : voici (226).

M. Gonon.